SECOND EXAMEN

RESPECTUEUX, PACIFIQUE ET RELIGIEUX

DES

OBJECTIONS ET REPRÉSENTATIONS

CONTRE LE RETOUR

AUX BRÉVIAIRE ET MISSEL ROMAINS,

PRESCRITS, DANS L'ÉGLISE LATINE, PAR SAINT PIE V, D'APRÈS LE DÉCRET DU SAINT *CONCILE DE TRENTE.*

Veritatem tantum et pacem diligite.
(ZACH. 8. 19.)

Prix : 1 franc.

RENNES,

ÉD. MORAULT, LIBRAIRE, PLACE DU PALAIS.

PARIS,

POUSSIELGUE-RUSAND, LIBRAIRE, RUE HAUTEFEUILLE, 9.

Calendas Maii 1844,

PREMIER JOUR DU MOIS DE MARIE.



AVIS.

On trouve encore chez les mêmes libraires des exemplaires des deux premières brochures :

1.° Observations sur le retour à la Liturgie romaine, 1 fr.

2.° Examen respectueux des objections contre le retour. 1 fr.

RENNES, IMPR. D'AMB. JAUSIONS.

TOUT POUR LA PLUS GRANDE GLOIRE DE DIEU, PAR JÉSUS, MARIE, ET LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE.

A LA VIERGE IMMACULÉE ET TOUJOURS FIDÈLE.

Très-sainte Mère de Dieu, Reine des anges et des hommes, ô Marie, la gloire et la protectrice de l'Eglise romaine, je vous ai consacré mes deux premiers écrits en faveur du retour à la liturgie de cette Eglise principale; je vous consacre encore ces nouvelles Observations, que je présente à mes frères dans la foi, uniquement pour concourir au rétablissement de l'uniformité prescrite par le Saint-Siége. Daignez les avoir pour agréables et les présenter au Cœur de votre divin Fils. Sous vos auspices, bénies du Seigneur qui se sert des plus faibles instruments pour procurer sa gloire, elles seront favorablement accueillies, comme les précédentes, et favoriseront un retour réservé aux dignes et très-aimés Pontifes, sous la conduite desquels nous avons le bonheur de travailler. C'est la demande que je vous fais très-humblement, en union avec toutes les prières qui vous sont adressées dans l'archiconfrérie de votre très-saint, immaculé et compatissant Cœur, en union avec toutes celles que vos enfants vont vous adresser dans ce *beau mois de mai* qui vous est consacré. Souvenez-vous qu'on ne vous a jamais priée sans succès; montrez, dans cette circonstance, que vous êtes toujours notre mère, et procurez cette faveur à l'Eglise de France qui vous honore avec tant de zèle et qui vous est si chère.

Priez particulièrement, ô tendre Mère! afin que le dernier de vos serviteurs écrive de manière à satisfaire nos vénérables Pontifes; que rien dans mes expressions ne blesse la céleste charité qui doit unir les Prêtres de votre divin Fils, et que je ne suive aucunement mon esprit propre, mais uniquement l'esprit de Dieu qui doit nous diriger par la sainte Eglise romaine.

RAISONS

DE CETTE TROISIÈME BROCHURE.

Quand on parle au public, il convient de lui rendre compte des motifs qui portent à l'entretenir. Nous allons exposer les nôtres, afin qu'on ne nous reproche pas soit d'écrire intempestivement, soit d'écrire avec des intentions indignes de notre caractère et de nos honorables lecteurs.

Le 3 avril 1843, nous fîmes paraître *des Observations sur le retour à la liturgie romaine*; au mois de septembre suivant, nous donnâmes un *Examen respectueux* des objections et représentations dont nous avions connaissance.

Ces deux brochures furent assez bien accueillies, et nous reçûmes les adhésions de plusieurs membres du clergé. Des Evêques, des Chanoines, des Curés, des Professeurs, des Ecclésiastiques de toutes les classes, nous écrivirent pour nous exprimer leur sympathie et nous féliciter de la modération que nous avions mise dans nos discussions. Nous pourrions citer ici leurs propres paroles; nous nous bornons à communiquer une lettre épiscopale à ce sujet, mais sans nommer personne, les convenances le réclament. Voici cette épître textuellement :

« Monsieur le Curé,

» J'ai mille remercîments à vous faire pour la bonté que
» vous avez eue de penser à moi et de m'adresser un
» exemplaire de votre dernière brochure, contre les objec-
» tions qu'on allègue pour ne pas reprendre le Bréviaire
» Romain. J'ai lu bien attentivement et les objections et
» les réponses, et il me semble que celles-ci sont toujours
» victorieuses. Peut-être eût-il été bon de commencer par
» établir comme un fait que le Bréviaire Romain était gé-
» néralement en usage en France, avant le concile de Trente.
» Mais l'absence de cette preuve n'empêche pas que celles
» que vous donnez ne soient claires et solides, et toujours
» accompagnées de cette modération et de ce calme qui
» annonce la droiture de l'intention et la bonté de la cause.

» Je vous réitère, M. le Curé, mes bien sincères remer-

» ciments, et vous prie de croire à tout mon respectueux » dévoûment. ...... 14 novembre 1843. »

Depuis lors parurent différents articles liturgiques dans *l'Ami de la Religion*. Nous les suivions silencieusement avec tout l'intérêt que le sujet mérite aux yeux de la foi et de la piété. Ayant lu à cette époque, dans le n.° 3844, un article intéressant, du 21 décembre 1843, *sur le droit qu'ont les Prêtres de réciter le Bréviaire Romain pour l'office particulier*, nous adressâmes, après les fêtes de Noël, à *l'Ami de la Religion*, une lettre *sur l'usage que nous pouvions et devions faire de ce droit reconnu*. Huit jours après, nous adressâmes un second article pour prouver que l'on ne gagne pas l'indulgence attachée à la prière *sacro-sanctæ*, quand on se sert des nouveaux Missels.

Un mois après, aucun de nos articles n'était inséré dans le journal. Etonné de ce retard, nous écrivîmes au rédacteur de vouloir bien les publier ou de nous les retourner. C'est le parti qu'on prit, en nous écrivant un mot pour nous dire que, *dans l'intérêt même du Romain*, *il était bon de laisser dormir la discussion*. C'était à la fin de janvier. Nous reçûmes cette observation avec simplicité, et la prîmes pour de bon argent; car, malgré notre ardeur pour la liturgie romaine, nous ne voulons rien précipiter, rien froisser, s'il est possible. Nous restions donc bien tranquille.

Le 27 février 1844, paraît un article anonyme contre les défenseurs du Romain. Voyant que *l'Ami de la Religion* avait ouvert ses colonnes à cet inqualifiable article, qui blessait même toutes les convenances, nous crûmes que la discussion reprenait son cours, et qu'on nous permettrait de répondre. Dès le 1.er mars nous adressâmes à *l'Ami de la Religion* une lettre assez sévère pour l'anonyme; nous avions nos raisons d'employer un peu de sévérité, et nous les ferons connaître si l'occasion s'en présente.

Huit jours après, notre réponse n'était pas insérée. Nous écrivîmes de nouveau, pour prier M. le rédacteur ou d'insérer notre lettre ou de la retourner; que nous le laissions libre de la publier ou de ne pas la publier; mais que, dans ce dernier cas, nous demandions qu'on nous la renvoyât de suite.

Voici deux mois que nous avons écrit; notre lettre du 1.er mars n'est pas insérée, et on ne nous l'a pas retournée. J'ignore les motifs de ce silence, je les respecte; mais, comme l'article anonyme du 27 février ne peut rester sans réplique, je me suis décidé à publier le *deuxième Examen*, en attendant qu'une plume supérieure réponde plus dignement aux détracteurs des lois de l'Eglise.

Nous le disons comme nous le pensons, nous aurions désiré ne plus aborder cette importante discussion, et attendre tout du temps et de la grâce; mais quand nous voyons dénaturer la question, avancer des inexactitudes inconcevables, nous ne pouvons garder le silence. La vérité nous paraît compromise. Si, en écrivant contre les défenseurs du Romain, on se bornait à raisonner faux, nous pourrions laisser le public apprécier ces chefs-d'œuvre de logique, d'érudition canonique et d'histoire; mais on va jusqu'à, je ne conçois pas comment et pourquoi, nous accuser de vouloir régenter nos vénérables Evêques. L'honneur, la conscience comme la vérité, nous forcent de protester publiquement contre ces inqualifiables imputations. On a justement dit qu'un Prêtre ne doit pas laisser soupçonner sa foi, nous ajoutons qu'un Prêtre ne doit pas plus laisser soupçonner son obéissance et son respect pour les Evêques. Au point où la discussion est arrivée, nous devons parler encore, nous le ferons, sans fiel, sans amertume, en toute charité; mais avec toute la franchise de la vérité et la conviction du bon droit.

Comme dans nos deux premières brochures, nous soumettons nos expressions au jugement de l'Eglise romaine notre mère. Si, contre notre intention et par défaut de bien peser nos paroles, il nous en échappe une seule qui puisse blesser nos supérieurs, contrister nos chers confrères, même ceux que nous cherchons à réfuter, ah! nous le disons de bon cœur : *deleatur*. A quelque prix que ce soit, nous ne voulons blesser; nous faisons abstraction des personnes pour ne voir que les choses.

Nous allons en quelque sorte disséquer la lettre étonnante du 27 février et tout ce qui s'y rattache. Qu'on nous le pardonne, nous ne pouvons procéder autrement. L'auteur nous y force. Si l'anonyme avait établi une thèse en

forme, nous aurions essayé de le réfuter par une thèse contradictoire; mais l'auteur ayant évité de traiter ainsi la question, s'étant permis d'épiloguer à droite et à gauche, et même de formuler, contre les défenseurs du Romain, des accusations *de révolte*, *d'ignorance*, *de pauvretés*, d'hostilité pour l'Eglise de France, nous sommes obligés de le suivre dans toutes ces digressions trop peu délicates; il nous en coûte d'entrer dans un détail ennuyeux, désagréable, quelquefois même irritant; mais on voudra bien nous le permettre et nous excuser d'aller sur un terrain semblable : ce n'est pas nous qui l'avons choisi.

Pour répondre à l'honorable anonyme, nous allons forcément parler du Bréviaire Parisien. Nous déclarons formellement que notre intention n'est pas de jeter le blâme sur la vénérable Eglise de Paris dont le digne Pontife et le digne clergé honorent la France par leur zèle à défendre les droits de la religion, et par les bonnes œuvres auxquelles ils se consacrent nuit et jour. Nous ne nions pas ce qu'il y a de beau et de bon dans le Bréviaire qui a servi de type à tous les nouveaux et que le Saint-Siége pourrait insérer dans la liturgie universelle; notre seule pensée est de remarquer 1.° que le nouveau Bréviaire a été formulé d'une manière opposée à beaucoup de règles suivies jusqu'alors; 2.° qu'il ne devait pas régler les autres églises, car Paris n'est pas l'église principale, ni le centre de l'unité catholique; 3.° qu'il nous paraît étonnant que plusieurs églises aient préféré Paris à Rome, l'inférieur au supérieur, la fille à la mère.

Quelques personnes diront peut-être que nous pouvions et devions cette réponse, mais que le moment n'est pas oportun, qu'il y a une plus grande question à fixer l'attention générale, l'avenir de notre chère jeunesse. Sans doute il est important de s'occuper de la liberté d'enseignement, mais 1.° cette considération n'a point empêché d'écrire contre les défenseurs de la liturgie romaine; 2.° on pourrait retarder, je le veux, mais l'avenir n'étant pas à nous, il faut parler pendant qu'on vit encore; 3.° on peut très-bien s'occuper des deux questions à la fois, ainsi que de toutes celles qui intéressent la vérité; 4.° il est toujours temps de discuter des questions vitales. La liturgie

est de ce genre, ainsi que la liberté d'enseignement : toutes les deux tiennent au cœur de la religion, c'est du moins franchement notre manière de voir. Nous ne sommes ni prophète, ni fils de prophète, comme disait Amos; mais nous croyons qu'il est important et oportun de penser en même temps à la question liturgique, car ces deux questions se rapprochent plus qu'on ne pense, sous différents rapports. C'est le même principe destructeur, l'insubordination envers l'autorité spirituelle qui produit tous les maux et attire tous les châtiments dans l'Eglise et la société. Si nous n'écoutons pas le chef de l'Eglise quand il s'agit du culte catholique, de la subordination hiérarchique *sous tous les rapports*, nous apprenons aux fidèles, aux autorités temporelles à ne pas nous écouter dans nos recommandations, et nous méritons qu'ils ne nous écoutent pas. L'esprit qui ne se soumet pas à Dieu, est justement asservi à la chair; de même les Prêtres qui ne se soumettent pas au Souverain Pontife, à l'Eglise, qui discutent l'étendue de l'obéissance, verront les fidèles leur résister, discuter leurs avertissements. C'est l'ordre de l'immuable justice. D'où je conclus que si nous voulons que notre voix conservatrice soit entendue dans notre siècle, pour l'avenir de la jeunesse, il nous faut commencer par entendre nous-même, respecter, suivre la voix de Pierre dans la direction qu'il nous donne sur le culte, et que c'est peut-être à cette parfaite soumission qu'est réservée la victoire sur les erreurs du jour : *vir obediens loquetur victoriam;* et que si nous résistons, écrivons surtout, pour empêcher d'écouter la voix de Pierre sur la liturgie, nous avons à craindre quelque punition divine. La question liturgique touche de plus près qu'on ne pense à notre avenir. Il nous importe de la traiter avec la subordination qu'elle mérite. Voilà du moins mes pensées. Je les soumets au jugement, non pas seulement des esprits instruits, mais des sages, des saints et des supérieurs, en priant le Seigneur de nous inspirer et diriger lui-même les uns et les autres. La prière, la prière pour le retour à la liturgie romaine, comme pour la liberté d'enseignement, c'est la prière qui fait descendre la rosée céleste sur les pensées, les désirs, les paroles, les actions, les écrits, et les fait porter de bons fruits, pour la gloire de Dieu, le salut des âmes. *Fiat.*

Première Partie.

EXAMEN

D'un article liturgique et anonyme inséré le 27 février 1844, dans le n.° 3873 de l'Ami de la Religion, *tom.* 120, *page* 401.

1.°

Lecteur assidu de votre journal, j'ai suivi avec attention la discussion qui s'est élevée à l'occasion de la publication des INSTITUTIONS LITURGIQUES. *Je vous demande la permission d'en présenter ici un résumé. Puisse-t-il contribuer à terminer cette discussion déjà trop longue, et dans laquelle la lumière n'a pas toujours jailli avec abondance.*

1.° En désirant donner un résumé, l'anonyme ne l'a point donné. Il n'a pas même exposé la table sommaire des questions soulevées sur le droit liturgique, sur l'obéissance due aux constitutions du Saint-Siége, données *ex cathedrâ* et en exécution du décret d'un concile général; sur ce que devaient faire et ce qu'ont fait, et ce que peuvent et doivent encore faire tous les diocèses sur ce point, d'après les termes des bulles; sur la nature, les premiers moteurs, les coopérateurs, les propagateurs de l'innovation des deux derniers siècles.... Après le résumé promis, on ne connaît même pas l'état de la question. Le résumé est tout simplement un *factum* contre la loi qui régit encore dans l'espèce, et contre les défenseurs du retour à cette loi. Je dirai même, un article injurieux, qui ne

devait pas être mis au jour, et qu'un estimable journal eût pu honnêtement refuser. Car s'il est à désirer que l'on produise le *pour* et le *contre* pour nous éclairer, on ne devrait pas insérer les articles qui calomnient hautement des confrères qui n'ont rien tant à cœur que de respecter les Evêques. Je le dis formellement encore, et une fois pour toutes, nous, défenseurs de la liturgie romaine, et qui prions humblement nos supérieurs de nous la rendre, nous honorés du sacerdoce dont les Evêques ont la plénitude, nous voulons, à quelque prix que ce soit, confondre dans notre amour et respect l'épiscopat tout entier et le chef de l'épiscopat, et sans affaiblir en rien les droits respectifs ni du chef suprême, ni des Pontifes ses illustres collègues dans l'épiscopat.

2.° L'anonyme désire contribuer à terminer cette discussion. — Très-bien : mais la manière dont il procède ne peut atteindre ce but ; elle est propre à égarer sur le fond de la question et à irriter les esprits, en interprétant mal les paroles de ceux qui ont écrit pour le retour au Romain, et en leur faisant dire ce qu'ils n'ont pas dit.

3.° L'auteur trouve que, dans *cette discussion, la lumière n'a pas peut-être toujours jailli avec abondance.* Cet avis est pour tous ceux qui ont écrit *pour* et *contre.* Ainsi tout le monde est averti, des deux côtés, de mieux traiter ce sujet ; car, de tout ce qu'on a dit, la lumière ne jaillit pas assez abondamment pour éclairer la question. Si par hasard votre anonyme d'aujourd'hui était cet anonyme du n.° 3827, ou de ces numéros signés de lettres majuscules, il voudra bien permettre qu'on lui donne place parmi ceux qui, en écrivant avant le jour du *résumé*, n'avaient pas encore abondamment fait jaillir la lumière. Pour moi je consens à être du nombre de ceux qui n'en savent pas assez ; seulement je ne me permettrai pas de le dire des autres. Le public jugera si le *résumé* a dissipé toutes les ténèbres, et s'il n'y a plus rien à désirer.

2.°

Quel qu'ait été le but de l'auteur de cet ouvrage, il est certain qu'on doit déplorer l'apparition de ce livre, car il est devenu une pomme de discorde jetée au milieu du clergé français, à une époque où nous avons tant besoin d'union.

Nous pensons charitablement que l'auteur a eu très-bonne intention, et qu'il a voulu *rappeler* les droits de l'Eglise mère, *montrer* le mal que les réfractaires du XVIIe siècle avaient voulu faire à l'Église, avec cette tactique janséniste qui n'a jamais eu de supérieure, peut-être pas d'égale en ruse hypocrite, afin de nous mettre en garde pour l'avenir; *remettre* sous nos yeux les efforts de ces sectaires pour nous séparer ou nous rendre indépendants de Rome, s'ils avaient pu, en provoquant la plus grande innovation sur le Bréviaire et le Missel; *nous prémunir* contre les innovations qui pourraient se faire plus tard *inconsultâ sede*, en nous montrant les dangers que notre chère Eglise a courus par cet enthousiasme de variétés liturgiques, taxées par le Saint-Siége *de periculosissima*. Tout en reconnaissant quelques inexactitudes, quelques propositions incisives échappées à son zèle contre les promoteurs des premières innovations, nous pensons que cet ouvrage a rendu service, en excitant le désir d'étudier ces grandes questions qui dormaient depuis longtemps.

Nous sommes loin de penser que cet ouvrage soit une pomme de discorde. Il fera étudier, discuter, mais ne divisera pas. Le premier effet a été produit, et grâces à Dieu, la division n'est nulle part; nous sommes aussi unis qu'auparavant, et ceux qui désirent le retour au Romain, et ceux qui ne semblent pas y pencher, sont et seront toujours unis contre les ennemis de la foi, du Saint-Siége et de l'épiscopat. Qu'on ne parle pas de division, c'est une crainte chimérique. Que les honorables antagonistes prennent autant que nous les moyens de l'éviter, la paix, l'union et la force ne nous manqueront point. Si on s'obstine à la faire craindre au public, je n'y

verrais qu'un moyen de jeter la défaveur sur le retour à la loi de S. Pie V, que Grégoire XVI désire voir refleurir parmi nous. Grâces à Dieu, ce procédé ne refroidira pas le zèle pour la cause de l'Eglise mère.

3.°

On dirait vainement que l'auteur a eu mission de s'occuper de cette matière ; nous sommes convaincus que cette mission n'a eu d'autre objet que de le charger de continuer les recherches savantes des Mabillon, des Martène, et non d'attaquer ce qui existe dans l'Eglise de France.

Nous l'avons déjà observé, on peut voir nos réflexions, pages 28, 29, 31, 36 de notre *Examen respectueux*: l'auteur n'a pas attaqué l'Eglise de France, mais les jansénistes et leurs fauteurs, qui ont voulu jeter parmi nous l'insubordination envers le Saint-Siége. Qu'on lise ce que disait Fénélon et un autre Archevêque de Cambrai répondant à l'Archevêque de Sens, et qu'on dise si c'est un mal d'attaquer la conduite de ceux dont ils parlent (Voyez tome 2 de D. Gueranger, p. 212). Qu'il ait eu mission de continuer les travaux de Mabillon et Martène, soit ; mais pour la remplir, après les innovations des derniers siècles, le pouvait-il sans faire l'histoire de cette innovation, sans blâmer ce qui était blâmable, et comme l'eussent fait Mabillon, Martène, s'ils eussent écrit de nos jours? Non, certes; et d'ailleurs pesez les termes de sa mission : *Sanas Pontificii juris et sacræ liturgiæ labescentes confovere.* Ces termes donnent bien à entendre qu'il eût à bien faire le discernement des saines doctrines et des fausses doctrines liturgiques, et de le faire avec impartialité, lors même que la vérité pourrait froisser des idées qui n'étaient pas en harmonie avec la direction du Siége apostolique et l'enseignement général de l'Eglise.

1.° On peut relire la lettre à Monseigneur de Reims et la relire tout entière, surtout depuis la page 52 jusqu'à la fin, et on verra ce que vaut cette censure. D. Gueranger a d'avance refuté cette critique, qui ne pèse pas contre cette lettre remarquable.

2.° La critique, au lieu de donner des coups d'épingle à cette lettre, au lieu d'épiloguer des propositions prises à droite et à gauche, souvent dans un sens contraire à l'auteur, devait faire deux choses : ou 1.° discuter les deux volumes des Institutions et toute la lettre, proposition par proposition, en les citant textuellement avec leurs notes et leurs preuves, afin que le lecteur eût tout sous les yeux et pût bien juger en connaissance de cause.

Ou bien 2.° établir et prouver une thèse contradictoire aux seize propositions clairement posées, canoniquement et logiquement expliquées, prouvées, quoique d'une manière très-succincte, dans sa réponse à M.gr de Reims.

Ces deux manières de réfuter l'auteur eussent été loyales et eussent fait ressortir le fort et le faible de la thèse ou de la censure. Mais la chose n'était pas facile et eût été trop claire pour la cause romaine; alors on s'est jeté dans le vague des imputations.

3.° Il nous semble qu'un écrivain peut, comme tous les théologiens, examiner une question, donner son sentiment, sans qu'on ait droit de le taxer de tracer une conduite aux Evêques; surtout quand cet écrivain, qui n'avait pas encore dans les deux volumes abordé la question du droit, en donne seulement un sommaire sur *l'invitation d'un Archevêque*.

4.° Pourquoi parler d'attaque contre ce qui existe, quand l'auteur n'attaque que la première innovation ? Autre chose est d'être irrégulier, toléré et de bonne foi; autre chose d'être irrégulier, contumace et digne de censure; autre chose est l'innovation, autre chose notre position actuelle.

4.°

Suivant la judicieuse remarque du rédacteur d'un très-bon article inséré dans un recueil périodique (Bibliographie catholique, numéro de décembre 1842), *il n'a rien appris à plus d'un ecclésiastique, si ce n'est quelques noms d'écrivains plus ou moins obscurs, plus ou moins nécessaires à connaître; mais pour le reste, ce sont des faits de l'histoire ecclésiastique, réunis sous une certaine rubrique qu'on a appelée doctrine liturgique.*

Nous nous réservons d'examiner un peu plus tard ce *très-*

bon article de la *Bibliographie catholique*. En attendant, bornons-nous au *résumé* de notre anonyme.

Sans doute, plusieurs ecclésiastiques connaissaient les parties principales de l'innovation des derniers siècles; mais le grand nombre, et moi le premier, n'en étaient pas plus instruits, puisque ceux qui connaissaient cette œuvre ne nous en avaient rien dit; que le vénérable Picot n'en faisait pas même mention, soit par prudence, soit par influence, soit par tout autre motif. Cependant c'étaient des faits de l'histoire ecclésiastique, comme dit l'anonyme lui-même; et dès-lors il fallait les mettre au jour en déchirant le voile qui les cachait au plus grand nombre, à moins qu'on n'accorde à quelques-uns seulement le droit exclusif de connaître certains faits de l'histoire pour les cacher et empêcher les autres d'en tirer des leçons. Par la même raison, l'anonyme devrait blâmer ceux qui ont jeté un si grand jour sur l'histoire de S. Grégoire VII, et fourni les moyens d'apprécier tant de tristes ouvrages contre sa mémoire, même par des ecclésiastiques français. Les mauvaises causes n'ont jamais aimé la publicité : *qui malè agit odit lucem*, sed lux in *tenebris lucet*.

Quand on parle de noms obscurs, il ne faudrait pas cacher le sien, mais hautement se faire connaître, pour que le lecteur sache quel est le droit du critique à dédaigner certains noms, et connaître s'il a mieux fait pour paraître avec éclat; ensuite, il eût fallu nous dire quels sont ces noms obscurs sur le nombre immense de papes, d'évêques, de prêtres, de liturgistes, que cite l'abbé de Solesmes dans son ouvrage et dont il donne la liste à la fin de chaque siècle. De plus il ne faut pas toujours mépriser les noms obscurs; il y en a qui n'ont pas fait grand bruit et dont les petits travaux sont de très-grande utilité pour l'érudition, et plus utiles que le fameux nom d'Erasme qui a fait tant de bruit, dont on s'est autorisé pour rejeter certaines traditions historiques que l'Eglise universelle garde encore; il y a des noms obscurs dont on ne dira jamais comme d'Erasme : *Damnatus in plerisque*, *suspectus in multis*, *cautè legendus in omnibus*; avis pour les noms fameux que l'Eglise n'a pas encore cano-

nisés et dont elle n'a pas dit : *Nihil censurâ dignum*, dans ce qu'ils ont écrit.

Mais brisons sur cette critique en disant que si tel ou tel autre écrivain avait fait cet ouvrage, on eût jugé moins sévèrement. Il y a des noms qui ont permission de tout dire, sans contrôle; d'autres qui n'ont jamais bien fait; triste manière de juger les auteurs. Pour moi, je ne la suivrai jamais. J'examinerai toujours les écrits et non la personne pour prononcer sur sa valeur intrinsèque; seulement je tiendrai toujours compte de la croyance de l'écrivain pour interpréter les expressions douteuses. C'est un vilain proverbe de dire : *Nul n'aura d'esprit que nous et nos amis.* Il faut honorer l'esprit partout où il se trouve.

Enfin si les faits ecclésiastiques dont il est question se rattachent directement à la liturgie, quel mal peut-on trouver à nommer doctrine liturgique la doctrine dont ils sont l'expression et la preuve? Quel autre nom lui donner? Cependant l'auteur a été plus modeste, il a simplement donné à son ouvrage le titre : *Institutions liturgiques.* J'attends qu'on nous prouve que ce titre ne lui convient pas, ou qu'il ne l'a pas justifié, ou qu'il s'est écarté des doctrines, je ne dis pas d'une Eglise particulière, mais des doctrines du Saint-Siége et de l'Eglise universelle, et notamment de la loi publiée par S. Pie V. Je prie notre critique de relire les propositions de la lettre à Monseigneur de Reims.

5.°

Aussi n'a-t-il ni ébloui ni même satisfait bien des hommes qui avaient dans cette science des connaissances un peu profondes.

Il ne suffit pas d'affirmer que les hommes de science n'ont pas été satisfaits pour le *fond* et pour *les faits* généraux. Je ne parle pas de la forme qui a déplu en plusieurs endroits; mais pour le fond et les faits, on ne l'a pas réfuté. Et *sous ce double* rapport nous ne connaissons pas encore les hommes de science un peu profonde qui en soient mécontents; personne n'a encore essayé de

prouver une thèse contradictoire sous ce double point de vue. Il y a des savants parmi ses adversaires, je le veux; mais il y a des savants pour le fond de sa thèse, et même parmi ses critiques.

Quant à l'éblouissement dont on parle, nous croyons que l'auteur n'a point cherché et voulu éblouir les savants, ni les ignorants comme nous étions sur l'innovation, mais éclairer cette grande question. Ses défenseurs n'en sont point éblouis, parce qu'ils ont trouvé des lumières que les savants ne nous avaient pas données à ce sujet. Il nous semble que tout le monde pourra profiter de cette production et de celles qui doivent la suivre; Dieu l'éclaire et l'assiste pour conduire tout heureusement à fin, et nous préserver de l'esprit propre particulier qui a trop influé sur la liturgie des derniers siècles, et qui influe encore aujourd'hui sur plusieurs dans diverses localités. Si la crainte d'être ébloui ne détermine personne à fermer les yeux pour nier la lumière, nous verrons de grands et salutaires effets provenir du complément de cet ouvrage commencé par le R. P. abbé. Dieu nous accorde cette consolation!

6.°

Il n'en a pas été ainsi de certains esprits, prompts à se passionner pour tel et tel système.

Remercions l'anonyme de cette civilité : sur sa parole les défenseurs des constitutions du Saint-Siége sont des esprits à se passionner pour des systèmes. C'est bien flatteur pour eux et pour le Saint-Siége. Pour mériter le titre d'esprits calmes et réfléchis, il faudrait apparemment applaudir à ce qui s'est passé de pénible pour l'autorité suprême des Souverains Pontifes, ou du moins garder silence sur l'esprit d'indépendance qui a travaillé jadis bien des têtes, mêmes catholiques, et ne jamais rappeler ce qui fut fait d'injurieux à la constitution divine de l'Eglise. A ce prix aucun catholique ne rougira de l'étonnante épithète qu'on leur donne.

Mais de quel côté est l'esprit de système, ce serait une question curieuse à discuter; mais c'est inutile. On doit

savoir que, hors l'enseignement et la direction du S.-Siége, tout est réduit à opinion et système, et qu'il n'y a rien de fixe qu'avec le centre de l'unité : *Qui non colligit mecum, spargit.*

Pour mon compte, je ris beaucoup de ces mots d'*hommes passionnés pour les systèmes;* grâces à Dieu, je n'ai jamais voulu en embrasser aucun; je respecte tout ce qui est opinion libre, mais j'ai pour système ou plutôt pour principe de ne m'attacher qu'à l'autorité plénière, souveraine, décisive. Je serais curieux de savoir si le vénérable anonyme trouve ce système bien mauvais. En attendant sa réponse, continuons l'examen du fameux résumé.

7.°

Ils ont pris pour du zèle ce qui paraissait à d'autres être du dénigrement et de l'amertume.

Du moins en agissant ainsi, ils n'ont pas blessé la charité, ni scruté en mal les intentions de l'écrivain. Ils ont fait ce que dit saint François de Sales : Si une action a plusieurs faces, interprétez-la toujours le plus charitablement possible. S'ils se sont trompés, ce sera par excès de charité. Cet excès est toujours beau, et je ne pense pas que Dieu punisse cet excès. Dans tous les cas, ils aiment mieux, avec saint François de Sales, être punis pour excès de charité, que pour s'être permis d'imputer à leur frère un esprit de dénigrement et d'amertume.

8.°

Sans s'inquiéter si les sources d'où l'on avait tiré certains faits étaient bien pures, et s'ils n'avaient pas été fournis par des recueils obscurs et sans autorité, ils ont regardé toutes les assertions de l'auteur comme vraies, toutes ses décisions comme irréfragables; ils ont vu du jansénisme partout où l'on a voulu leur en montrer.

Ce n'est pas par des observations vagues qu'on se fait croire sur parole et que l'on peut convaincre un auteur

et ses défenseurs d'avoir, sans examen, recueilli des renseignements à la légère; il faut 1.° dire clairement quels sont les recueils et les auteurs sans autorité; 2.° prouver ensuite que ces sources ne sont pas pures et valables. A moins de ce procédé, on déclame et rien de plus. Si on avait osé indiquer nominativement les sources que l'on veut critiquer, nous saurions que répondre; qu'on veuille le faire, et nous verrons ce qu'il en est. En attendant, je prie le critique de nous dire si la lettre de Fénélon au Pape, les écrits de M.gr Languet, les adhésions de plusieurs Evêques à ses réclamations, si les brefs des Souverains Pontifes qui avertissaient la France des effets de la secte janséniste, si les brefs qui cassaient certaine déclaration, qui condamnaient certain Rituel, certains mandements contre le culte de S. Grégoire VII, etc., etc., étaient des sources impures; et si, sans regarder D. Gueranger comme infaillible, irréfragable, on ne peut regarder comme vraies les assertions par lui déduites de ces actes pontificaux et épiscopaux. La critique de l'anonyme va frapper bien haut, car si les assertions dont je parle ne sont pas vraies, il faut conclure que c'étaient le Pape, Fénélon et les autres Evêques qui avaient tort; 3.° quant au jansénisme, tout le monde sait où il est; les actes de ses partisans sont connus, et il est incontestable qu'ils ont voulu fausser la liturgie. Nous n'avons jamais vu le jansénisme dans l'Eglise de France, mais on le trouve dans bien des écrivains, auteurs ecclésiastiques et laïques vivant en France.

Vous nous parlez de bien regarder aux sources où l'on puise : très-bien, mais dans quelles sources puisaient Mesenguy, Boursier, Coffin, Mignot, Rondet et semblables, dont vous admirez, préconisez les œuvres? Les auteurs cités par D. Gueranger valent un peu mieux, je pense, et vous en conviendrez. Il suffit pour le sentir d'admettre et d'appliquer à qui de droit ces paroles du Sauveur : *A fructibus eorum cognoscetis eos.*

9.°

De là ces alarmes subites de quelques consciences qui étaient parfaitement en paix jusqu'au moment où elles ont connu les Institutions liturgiques.

Qu'il y ait eu ou pas eu des alarmes dans quelques âmes, c'est ce que j'ignore pour les autres, mais je ne les ai pas éprouvées; j'ai été stupéfait de l'innovation, peiné de ce qu'elle eût eu lieu *inconsultâ sede*, effrayé des conséquences qu'un procédé semblable pouvait avoir; j'ai admiré la Providence qui avait veillé sur la France pour la tenir unie au Saint-Siége; j'ai admiré comment la foi de nos Evêques et leur cordial attachement au Saint-Siége, avaient empêché cette innovation d'atteindre les extrêmes en dépassant les bornes au-delà desquelles se trouvent le schisme et l'hérésie, ce qui est arrivé seulement aux fabricateurs de la Constitution civile, aux partisans de la petite Eglise, pour avoir tiré toutes les conséquences de maximes indépendantes, trop légèrement professées dans les derniers siècles, même en liturgie; j'ai désiré voir rétablir l'uniformité telle que la désirait le concile de Trente, telle que le Saint-Siége l'avait réglée, telle que les conciles de France l'avaient prescrite; mais jamais d'alarmes, pour continuer à réciter le Bréviaire diocésain, tandis que le Saint-Siége le tolère et que les Evêques le maintiennent; j'ai formellement dit qu'on le pouvait *tutâ conscientiâ* dans ce cas. D. Gueranger n'a pu inspirer d'autre pensée, puisqu'il dit lui-même que le temps de la réforme n'est pas mûr encore, qu'il faudra que les Evêques en fassent leur œuvre, et qu'en attendant pour y arriver, il cherche à éclairer cette question, ce qui certes, ne devait pas alarmer. Si nous avons pris le Bréviaire romain, c'est uniquement parce que nous pensons que c'est le mieux à faire, quand le supérieur le permet, et que c'est un moyen bien pacifique de faciliter cette œuvre à nos supérieurs. Ce ne sont pas là des alarmes, si j'en juge par moi-même; je pense ainsi de ceux qui ont pris ou désirent reprendre le Romain dans les Eglises atteintes par la loi de S. Pie V.

Aucun des défenseurs n'a dit que l'on ne pouvait en conscience réciter le Bréviaire propre dans l'état actuel des choses.

Pour en finir avec les alarmes subites dont on parle, qu'on me permette de dire au vénérable anonyme : depuis que Grégoire XVI a dit qu'il eût été désirable qu'on ne se fût pas écarté des constitutions de S. Pie V, qu'on n'eût pas tombé dans une variation *periculosissima*, qu'il avait vu avec joie un Evèque sortir de cette voie, rétablir le Romain, et qu'il espérait que les autres Evèques agiraient ainsi quand ils trouveraient l'occasion favorable : un Prêtre doit-il être *sans alarmes*, en écrivant pour empêcher ou retarder ce retour? est-il *rassurant* de s'opposer aux désirs bien connus du Souverain Pontife? sera-ce un titre de recommandation auprès de Dieu quand on paraîtra devant lui? Ceci vaut la peine d'être médité.

10.°

De là cette ardeur pour attaquer les liturgies de France.

Attaquer n'est pas un mot heureux, pour moi je le désavoue; il faudrait plutôt dire, ardeur pour rappeler les constitutions de S. Pie V, dont on ne nous avait jamais parlé, que pour nous dire que c'étaient des lois tombées en desuétude; qui n'avaient jamais été reçues en France, et qui cependant font encore loi dans toute l'Eglise latine, sont observées partout en Occident, excepté en France, dans les Eglises qui n'avaient pas une liturgie certaine antérieure de deux cents ans à leurs publications. Ardeur, si vous le voulez, pour blâmer, attaquer l'innovation des derniers siècles, qui n'a pas été canonique; ardeur pour désirer une régularisation canonique de la liturgie en France, selon les besoins respectifs des diocèses, et non pas pour bouleverser les choses avec indignation, encore moins pour attaquer la conduite des vénérables Evèques qui en subissent les désagréments. Ardeur qui, subordonnée à l'autorité, n'a rien que d'estimable et de sacerdotal, puisque l'objet en est respectable

et de la plus haute importance aux yeux de tous; puisqu'elle tend à mettre un terme à cette variation perpétuelle que le Saint-Siége appelle *periculosissima*, et que nous croyons opposée aux décrets du concile de Trente, aux constitutions apostoliques, et aux arrêtés pris dans les conciles provinciaux de nos églises.

11.°

Ardeur dont se sont trouvés remplis, même de bons Curés, qui ont cru pouvoir partager leur temps et leurs soins entre leurs troupeaux et cette dispute.

1.° *Dispute* n'est pas le mot, nous ne l'acceptons pas. Pour discussion, très-volontiers.

2.° Si de bons Curés avaient écrit dans le sens de l'anonyme, ferait-il la même remarque? pour moi je ne la ferais pas.

3.° Depuis quand les Curés ne peuvent-ils s'occuper des discussions ecclésiastiques? Qui s'en occupera si ce ne sont les Prêtres? Leur est-il défendu, par les saints Canons, d'employer leur peu de loisir à étudier pour s'instruire? Les saints Canons ne nous disent-ils pas d'employer notre temps au *ministère*, *à la prière*, *à l'étude?* Feraient-ils mieux de passer leur temps libre du ministère, à courir les rues, les campagnes, à des tables de jeu ou de bonne chère, à faire la soirée dans le monde? Le Curé n'est jamais plus Prêtre que dans son cabinet d'étude, quand le ministère ne le demande pas ailleurs. Les Curés sont-ils donc obligés à recevoir les enseignements consignés dans un journal ou dans un ouvrage d'un confrère quelconque, sans examen, et de jurer ainsi *in verba magistri?* Quelques hommes, même à Paris, ont-ils *le monopole* de la direction de tous les Prêtres de France? Faudra-t-il regarder un bureau de la capitale comme le centre de l'unité, de l'uniformité liturgique, et le directeur du culte dans nos paroisses? Chaque diocèse a son Evêque pour guide et régulateur, et l'Eglise entière a le Souverain Pontife pour docteur et conducteur. Que nos chers confrères de tous les lieux, de Paris

comme d'ailleurs, nous aident de leurs lumières par des écrits savants, utiles, nous en serons bien aises ; mais au moins faut-il nous accorder du temps pour les lire, et qu'il nous soit permis de les examiner, de faire nos remarques, écrire même nos observations, les communiquer à nos confrères et supérieurs pour éclairer la question. Tout Prêtre peut agir ainsi, s'il en ressent l'inspiration devant Dieu et le fait avec tout le respect possible. Mais les Curés sont-ils exceptés de ce concours, eux qui remplacent l'Evêque auprès du clergé de leur paroisse, qui doivent au moins connaître un peu les questions ecclésiastiques, pour répondre à leurs chers confrères quand ils ont assez de confiance pour les consulter et qu'ils leur en font l'honneur ? Nous prions le vénérable anonyme de ne pas se réserver le monopole de l'étude et de la science; nous ne serions pas dignes de notre sacerdoce, de nos places, pas même dignes d'être ses confrères, ni de lire, ni d'apprécier la direction qu'il croirait pouvoir nous offrir.

12.°

Si quelques ecclésiastiques ont osé réclamer contre la forme et le fond du livre en question, des voix se sont aussitôt élevées pour le défendre.

Peut-on trouver mauvais de voir des confrères défendre ce qui leur paraît digne d'être accueilli ? Vous croyez avoir le droit de censurer l'ouvrage, ne blâmez pas ceux qui croient devoir le défendre dans ce qu'ils trouvent de bon et de juste. Réfutez-les, mais ne soyez pas surpris. Il est incommode de trouver des antagonistes, mais puisque vous réclamez, il faut vous y attendre, à moins que vous ne pensiez qu'il n'y a rien à répondre à vos réclamation, et qu'après vous, tout est fini. Certes vous n'avez pas cette prétention : alors permettez qu'on examine ce que vous écrivez, tout en n'osant vous faire connaître. Permis à l'humble savant de cacher son nom, rien de mieux. Mais un agresseur ne peut noblement garder l'anonyme.

13.°

Qu'on ait toujours gardé une certaine mesure et observé les convenances à l'égard des réclamants, c'est ce qu'on ne veut pas assurer ici. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on a employé contre eux le dédain et l'ironie.

1.° Plus que tout autre je déplore le ton dédaigneux partout où il se trouve. L'ironie souvent ne vaut pas mieux, quoiqu'elle soit quelquefois permise et propre à mieux faire ressortir le faux ou l'injuste d'une assertion. Mais si malheureusement on l'avait provoquée, ce ne serait pas au provocateur à s'en plaindre. Les lecteurs seuls ont le droit de gémir dans ces circonstances. Je ne veux en accuser personne.

2.° Mais voudrait-on assurer que tous les réclamants ont gardé toute mesure et convenance? Il me semble qu'on s'en est un peu écarté. J'ai sous les yeux des lettres qui expriment une grande surprise de la violente critique de certains écrits à ce sujet. Ne relevons point ces misères; oublions-les plutôt, et ne remettons pas la question sur le terrain brûlant des personnalités. Je crains bien que le *résumé* ne nous y expose; mais j'espère qu'il n'en sera rien, car les défenseurs du Romain ne s'y exposeront pas. Ils préféreront le langage de l'abbé Paschal dans son *Origine et raison de la liturgie catholique*. Malgré quelques inexactitudes, notamment sur les Litanies du saint nom de Jésus, cet ouvrage aura son à-propos et fera faire de bonnes réflexions aux défenseurs à tous prix de l'innovation.

14.°

On est allé même jusqu'à en accuser un d'être faussaire; accusation dont il a fallu plus tard reconnaître l'injustice.

On eût mieux fait de ne pas rappeler ce malentendu, puisque le R. P., par un mot inséré au n.° 3765, a re-

connu que ces paroles : *Volumus episcopos propria curare breviaria....* se trouvaient *matériellement* dans les actes du concile de Tours, et que la question, malgré ces paroles, restait la même. Il avait raison.

Si on me permet de dire ma pensée, la voici : le R. P. 1.° ne s'est pas servi du mot de faussaire; 2.° il a dit que M. T., ayant besoin d'un canon, avait si bien fait qu'il en avait trouvé un; 3.° que le concile de Tours ne dit pas un mot de ce que M. T. lui fait dire.

Or, il me semble qu'on peut dire ces deux dernières choses; car, 1.° il est certain que le canon *Volumus episcopos* est tronqué dans la citation de M. T. Il eût dû citer les paroles qui précèdent. Nous renvoyons à ce que nous en avons dit dans notre premier Examen, p. 54, 55. Je demande seulement si on est fidèle quand on omet la moitié d'un canon; 2.° il est certain que M. T. donne à ce canon *Volumus* un sens qu'il n'a pas, comme on le voit par les paroles précédentes omises dans la citation, et par le canon *Monemus*, au titre de *Episcopis*, fidèlement cité par D. Gueranger, et que son critique doit avoir lu.

M. T., pour son canon *Volumus*, renvoie au n.° 5 des Mémoires du Clergé, édition in-4.°, en 1769 : elle est sous mes yeux. Or, cette édition donne tout entier le canon *Volumus* dont M. T. ne donne que la moitié. Pourquoi ne pas citer le tout qui rappelle le décret du concile de Trente et la bulle de S. Pie V?

Qu'on me permette une autre remarque; la voici : les mémoires précités donnent bien le canon *Volumus* tout entier, mais ils ne disent pas un mot à cet endroit du canon *Monemus*, qui recommande *Missalia, Breviaria, Gradualia aliosque libros ad divinum cultum.... Emendentur ad normam a sede apostolica et constitutione sanctæ memoriæ Pii quinti præscriptam.* Pourquoi cette omission de la part des rédacteurs de ces mémoires abrégés in-4.°? Ils avaient leurs raisons, mais elles ne me semblent pas dignes d'éloges. Je le dirai en passant, c'est ainsi que plusieurs écrivains en France ont omis sur certains points des choses qui ne les favorisaient pas, et qu'ils égarent les lecteurs qui ne peuvent consulter les sources

même. S'ils ne sont pas faussaires, il faut au moins convenir qu'ils ne disent pas tout. Dieu veuille que ce ne soit pas pour escobarder.

Ne rappelons point la lettre du n.° 3755; elle paraît trop peu modérée, et fourmille d'assertions inexactes; ce qui pourrait se prouver si quelqu'un voulait examiner chacune de ses propositions comme j'examine la lettre de l'anonyme, qui pourrait bien être le même écrivain, si on en juge par l'intérêt qu'il prend à cet épisode de la discussion, quoiqu'il eût écrit dans le n.° 3764 qu'il ne voulait pas continuer la discussion avec le **R. P.**, et qui, pour être fidèle à sa parole, la reprend aujourd'hui avec les *défenseurs du Romain*. Nous l'avons acceptée; continuons.

14.°

L'accusé aurait pu, avec bien plus de fondement, reprocher à celui qui se la permettait (l'accusation de faussaire) *d'altérer le sens de la lettre d'un saint Pape, pour en faire une arme en faveur de son système. Car lorsqu'il s'est appuyé, pour prouver la nécessité de l'unité dans la liturgie, du passage de saint Célestin aux Evêques de France :* LEGEM CREDENDI LEX STATUAT SUPPLICANDI; *il savait qu'il n'y est nullement question de cette unité liturgique, mais bien de montrer que le devoir de la prière obligeait de croire à la nécessité de la grâce. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que dans un discours publié au milieu d'un synode on ait répété ces paroles dans le même sens. C'est là véritablement* **JURARE IN VERBA MAGISTRI**, *sans prendre la peine de remonter aux sources.*

L'anonyme semble bien se tromper dans cette observation. Si le R. P. abbé s'était trompé en contestant le canon *Volumus* cité par M. T., il avait parfaitement raison de dire que M. T. se trompait sur l'application de ces paroles et qu'il *altérait* certainement, sans le croire sans doute, le sens du *Volumus*. Mais ici on peut dire à l'anonyme que, s'il n'altère pas le sens des paroles de saint Célestin, il en restreint injustement le sens et l'application.

Il est certain sans doute que c'est pour prouver la nécessité de la grâce que saint Célestin établit ou plutôt rappelle cette maxime connue que, pour connaître ce qui est de foi, il faut considérer les prières en usage dans toute l'Eglise : *Observationum quoque sacerdotalium sacramenta respiciamus, quæ ab apostolis tradita in toto mundo atque in omni Ecclesiâ catholicâ uniformiter celebrantur : ut legem credendi, lex statuat supplicandi.* Par ces paroles, il est évident que la manière de prier dans toute l'Eglise et le monde entier, doit nous apprendre ce que l'Eglise enseigne sur la question de la grâce.

Mais, par la même raison, la manière dont toute l'Eglise prie doit nous apprendre ce qu'elle enseigne sur les autres vérités qui ressortent de ses prières. En sorte que, 1.° dans tous les cas possibles, un écrivain peut, pour prouver ou rejeter une maxime, s'appuyer sur les formules de prières usitées *in toto mundo, in omni Ecclesiâ catholicâ*, et non pas seulement sur les prières usitées dans une Eglise particulière. En sorte que, 2.° le R. P. n'altère point le sens de ces paroles; qu'on relise le 1.er vol., p. 130 et suiv.; qu'on voie les sources citées dans la note A, on verra que le R. P. et l'orateur du synode de Nevers les avaient vues comme lui, mais les entendaient mieux, nous semble-t-il.

15.°

Les adversaires des liturgies de France ont pu croire un moment que la victoire leur était assurée ; mais voilà qu'un prélat vénérable, armé du double glaive du bon droit et du savoir, vient attaquer *les Institutions liturgiques et venger l'Eglise de France des calomnies dont elle était l'objet. Ses paroles graves et pleines de sens ont été reçues avec respect; son livre a été lu avec empressement. Les partisans de l'ouvrage réfuté, loin de répondre à cette réfutation, ce qui leur aurait été un peu difficile, ont dressé un autre plan d'attaque contre nos liturgies.*

Nous respectons au moins autant que tout autre le vénérable prélat dont il juge à propos de parler; et si

nous avions l'honneur d'appartenir à son Eglise, nous lui montrerions toute notre obéissance, quand bien même nous ne serions pas convaincus.

Je remarquerai seulement que le vénérable anonyme ne regarde pas une réfutation comme *impossible*, puisqu'il se borne à dire seulement que *c'eût été un peu difficile*. J'ignore si l'illustre prélat sera satisfait du jugement de l'anonyme; car si la réponse n'est qu'*un peu difficile*, elle ne lui semble donc pas à lui-même *très-difficile*, *encore moins impossible*. Un défenseur semblable ne doit pas rassurer.

Je prie l'anonyme de lire le n.° 3837, 5 décembre 1843. Il verra que l'illustre auteur approuve le désir si raisonnable, si orthodoxe, de voir l'unité de la liturgie établie dans toute l'Eglise catholique; que la liturgie doit être stable; qu'il est nuisible à la piété et même dangereux pour la foi d'y apporter sans cesse des changements. Nous sommes ici tous d'accord, l'application seule est en discussion avec l'illustre prélat, comme le n.° 3837 l'a respectueusement observé. Si on me permettait une observation que M. P. a omise, je dirais ce que je pense de l'idée de demander un privilége pour nos modernes liturgies, comme le Saint-Siége l'a accordé à celle de Milan et Mozarabe; c'est qu'il me semble qu'il n'y a pas de parité à établir, sous bien des rapports.

16.°

Ils ont fait du sentiment et parlé le langage de la piété, pour parvenir à leur fin. Ils ont exalté le bien de l'unité que personne ne leur conteste; ils l'ont réclamée pour la liturgie, quoiqu'on leur eût déjà montré qu'elle n'était pas nécessaire sur ce point, et qu'elle n'avait jamais existé dans l'Eglise catholique.

Au moins faut-il respecter ce qui est de sentiment, pieux et en faveur de l'unité. Puisque vous ne la contestez pas, n'en parlez pas; vous donneriez à penser que vous contestez malgré vous.

Si vous trouvez mal de faire du sentiment et de la piété,

n'en faites pas, vous êtes libre ; mais ne blâmez pas ceux qui croient qu'il est très-bon d'en faire et d'en assaisonner les raisons qu'ils apportent. Que nos discussions seraient agréables et fructueuses si la piété guidait, tempérait, ce qu'il y a quelquefois d'amer dans la sévérité de la logique !

Quant aux réclamations de l'unité, ou si vous aimez mieux de l'uniformité liturgique, rappelez-vous que les défenseurs du Romain savent très-bien qu'il y aura toujours nécessairement des variétés en liturgie, que l'Eglise les approuvera toujours sur les points où elle n'a rien prescrit, et qui sont laissés à la prudence des Evêques, selon les différents usages des peuples ; mais que l'Eglise a le droit de commander l'uniformité sur certains points, quand elle juge à propos ; qu'elle en a prescrit une pour le Bréviaire et Missel par S. Pie V à toutes les Eglises qui n'avaient pas à cette époque un Rit certain de 200 ans ; que cette uniformité, telle qu'elle est ordonnée, existe en ce point partout où l'on n'a pas bouleversé les antiques liturgies, et qu'on ne nous a pas encore démontré 1.° que les bulles de S. Pie V ne faisaient pas loi pour toute l'Eglise latine, sauf les exceptions y énoncées ; 2.° que les Eglises qui avaient cru devoir conserver leur Bréviaire de 200 ans eussent le droit de rejeter 1.° leur ancien Bréviaire certain, 2.° de ne pas alors prendre celui de S. Pie V, 3.° d'en composer un tout nouveau qui répudiait mille choses antiques ; 4.° que celles qui avaient reçu celui de S. Pie V avaient le droit de le mettre *à remotis* ou de le mutiler pour adopter la forme du nouveau Bréviaire Parisien. C'est là ce qu'il faudrait prouver et ce qu'on essaiera inutilement.

17.°

Quelques-uns d'entre eux ont voulu traiter la question sous le rapport scientifique ; mais, qu'ils me le pardonnent, on dirait qu'ils ont pris à tâche de prouver l'assertion de l'auteur des Institutions, *touchant l'ignorance du clergé actuel dans la science liturgique, tant ils ont paru étrangers à cette matière ; et cette assertion, si offensante pour le clergé de France, semblerait vraie,*

après les avoir lus, s'il était permis de conclure du particulier au général. Je n'entrerai pas dans le détail de toutes les pauvretés qui ont été publiées depuis quelques mois par les champions de la liturgie romaine.

1.° L'anonyme qui ne veut pas qu'on parle du défaut de science liturgique au clergé français, va cependant nous dire vers la fin de son résumé qu'il y a des Prêtres *qui, par leur position, n'ont pu prendre une connaissance suffisante de la question liturgique.* Conciliez alors ces deux assertions.

2.° D. Gueranger n'est pas le seul qui ait signalé une lacune d'étude et de ressource sur le droit canonique; nos Evêques se sont plaints de n'avoir pu encore pourvoir à ce besoin. M. Lequeux, dans la préface de son Manuel du droit canonique, dit : *Valdè dolendum erit, si in iis quæ spectant ad Disciplinæ peritiam, non eadem auxilia piæ et studiosæ juventuti præbeant nostræ Galliæ, quæ suis præbent cæteræ regiones Catholicæ. Apud Italos, Germanos, Hispanos, Belgas, frequentes sunt juris Canonici facultates; in exponendo jure Canonico insudant doctores diuturnis laboribus ipsaque docendi assiduitate exercitati. Apud nos vero aliquid simile vix invenies; cum præter Seminaria fere nullæ aliæ Ecclesiasticæ scholæ existant, et paucissima admodum sint Seminaria, in quibus ex instituto et speciali cura jus Canonicum doceatur. Imo ut videtur, jam à longo tempore merito conqueri potuerunt Disciplinæ amatores studia Canonica plus æquo in hac nostra patria à viris Ecclesiasticis negligi, multaque inde nasci incommoda.*

3.° *Pauvretés publiées par des hommes étrangers à cette matière.* Voilà des paroles convenantes et modérées, inutile de les relever; il suffit de les entendre pour les apprécier. Nous les renvoyons à *l'index* de la civilité. Nous dirons seulement que si l'anonyme veut être, à tout prix, le champion des formules de prières composées, élaborées par les Vigier, Mesenguy, Coffin, Santeuil, le champion d'une innovation en opposition avec le décret du concile de Trente, les bulles de S. Pie V, les paroles de Grégoire XVI, nous le plaignons et désirons que Dieu lui

pardonne, comme nous lui pardonnons ces grâcieuses accusations ; mais que nous défendrons encore la *liturgie romaine*, dont il paraît faire bien peu de cas. Il est vrai cependant qu'il est *Romain*, comme disait M. T... dans le n.° 3755, sans se croire obligé cependant à se servir du Bréviaire de Rome, ou comme disait encore un anonyme dans le n.° 3827, page 276, cette manière d'être Romain est assez commode. Elle me rappèle ces hommes qui, dans les derniers siècles, se jouaient des brefs et constitutions du Saint-Siége et se prétendaient *très-catholiques*. Que penserait-on d'un enfant qui, voyant son père ordonner telle chose dans sa maison et tous ses frères s'y conformer, n'en tiendrait compte; et, quand ses frères lui diraient : notre père l'a ordonné, nous sommes ses enfants, il faut lui obéir; leur répondrait : que *dites-vous*, pour qui me prenez-vous ? Je suis son enfant comme vous, je crois qu'il est mon père; il a des droits, mais, sur ce point là, je veux faire autrement. Je le respecte, je l'aime; oui, il est notre chef, mais je ne veux pas être contrarié, j'ai l'habitude de faire autrement, je continuerai ; et, si cela ne vous plait pas, je dirai que vous n'y entendez rien, que vous n'avez que des pauvretés à me dire, que vous devriez vous taire. Que penserait-on d'un raisonneur semblable ? *Si pater, ubi honor meus*. Je ne doute pas que l'anonyme ne soit Romain du fond du cœur, je dis seulement qu'il ne l'est pas assez; qu'il ne rend pas au Pontife romain tout ce qui lui est dû. Du moins je me croirais en défaut si je me bornais à cela.

18.°

Mais une chose qui frappe et qui afflige, c'est de voir des membres du clergé de France, répudier l'Eglise à laquelle ils appartiennent, et travailler avec ardeur à lui enlever ses titres de noblesse, en cherchant à effacer les marques vénérables de son antiquité. En effet, les divers usages de nos diocèses, montrent qu'ils sont constitués depuis bien des siècles, et qu'ils diffèrent sur ce point des Eglises récentes, qu'on voit surgir dans le Nouveau-Monde, à mesure que s'étend la prédication de

l'Evangile, Eglises qui suivent sans difficulté le Rite Romain, car elles n'ont pas d'antécédents.

Que de paroles pour ne rien dire! *verba, præterea nihil.* Je me trompe, elles font dire aux défenseurs du Romain, tout autre chose qu'ils *ne disent et ne désirent.* Ici on dénature complètement leurs observations, ce qui est de toute injustice et ne peut honorer celui qui les accuse pour les flétrir.

1.° Je prie les lecteurs de se rappeler, de revoir ce que nous avons dit, écrit, et de nous juger en conséquence.

2.° Jamais nous n'avons eu la pensée de renier notre chère Eglise de France; nous l'honorons sincèrement et nous nous faisons gloire de lui appartenir, nous l'avons dit hautement; ce que nous répudions, ce sont les hommes qui, sans droit, parlent au nom de l'Eglise de France, ces hommes qui ont travaillé à fausser sa position en liturgie, et ont réussi à faire répudier les mille formules de la liturgie romaine, anciennement suivies en France, et cela *inconsultâ sede*, nonobstant les constitutions apostoliques et le décret du concile de Trente. Ce qui nous étonne, c'est que des hommes qui se disent Romains aient répudié les œuvres de l'Eglise romaine, leur mère et maîtresse.

3.° Ce n'est pas nous, mais bien plutôt les auteurs et défenseurs des nouveaux Bréviaires qui lui ont enlevé *plusieurs titres* de noblesse et effacé *plusieurs* marques *vénérables de son antiquité.* Ses plus beaux titres de noblesse et ses plus vénérables marques d'antiquité, sont d'avoir été fondées par l'Eglise romaine, d'avoir apporté en France la liturgie romaine, d'y avoir ajouté des usages pieux de l'approbation du Saint-Siége, qui a souvent placé dans la liturgie universelle plusieurs de ces usages; c'est d'avoir, sous S. Grégoire, pris la liturgie réglée par ce Pontife; c'est d'avoir en général si bien marché avec le Saint-Siége, qu'à l'époque de la bulle de S. Pie V, l'Eglise de France n'avait souvent que quelques réformes à faire pour mettre ses livres en rapport avec la réforme donnée par ce Pontife, tout en conservant ses propres et quelques usages en dehors de la loi générale, mais non pas contre cette loi; c'est d'avoir, jusqu'au milieu du 19.e siècle, tenu cette

conduite. Voilà ses titres de noblesse, ses marques d'antiquité, qui ont en partie disparu dans les nouveaux Bréviaires et Missels. Ces livres conservent encore quelques restes vénérables de l'antiquité, mais la grande partie est toute nouvelle et date depuis l'innovation de 1736 qui a servi de type à toutes les autres. Seraient-ce par hasard les compositions de Coffin, Santeuil, Vigier, Mesenguy et coopérateurs, qui seraient des *antiquités? hesterni estis.* Que sont devenues les *anciennes* hymnes, les *anciennes* antiennes traditionnelles, l'*ancienne* forme de Bréviaire, l'*ancien* calendrier, etc.? Il faut avoir un front d'airain pour oser soutenir que ces *nouvelles* formes de prières sont de l'antiquité, et de nous dire qu'en blâmant ces nouveautés, nous rejetons les vénérables marques d'antiquité : au moins qu'on ne nous prête pas des sottises. Tout ce que nous disons, c'est que les nouveaux Bréviaires, depuis 1736, sont remplis de nouvelles formes de prières, et que ce nouveau travail a été fait contre les lois canoniques sans consulter le Saint-Siége, qui ne les a pas encore sanctionnées, mais les tolère seulement, en exprimant le vœu de voir revenir à la loi qui fait règle encore.

4.° Les Eglises du Nouveau-Monde ne font rien ici à la question, à moins que l'anonyme ne prouve qu'elles pourraient suivre un autre Rit que celui de Rome qui les fonde, ou bien qu'après s'être bien établies, elles pourront, dans quelques siècles, répudier le Bréviaire Romain et en composer un selon leur goût, *inconsultâ sede.* Je pense qu'on n'essaiera pas de prouver ce droit d'insubordination et de relâchement avec le centre d'unité. Ce serait nous ramener au principe de Rousseau qui dit : Qu'un enfant ne doit rien à son père, quand il peut se conduire lui-même.

19.°

On sait avec quel respect et quels soins plusieurs évêques ont, dans le siècle dernier, rétabli des Rites qui étaient propres à leurs Eglises.

Ainsi l'Église de Poitiers a encore, à la fête de Noël, les deux épitres à la messe, comme elle les avait au 7.e siècle.

Ainsi les Archevêques de Paris, lorsqu'ils officient pontificalement, donnent encore au peuple, après le Pater, *la bénédiction que l'on voit dans l'ancien Missel gallican.*

Ainsi, toutes les Eglises qui suivent le Rite Parisien, répètent encore à la fête de l'Assomption, la belle oraison qu'on disait en France, sous le règne de Louis-le-Débonnaire.

Que dirai-je de tant de pieux usages, précieux monuments de la piété de nos pères? cette belle procession qui précède le chant de l'Evangile à la messe haute, l'adoration de la croix à celle du dimanche des Rameaux, celle de la Résurrection à Rouen, à Reims et dans d'autres Eglises, celle des fonts le jour de Pâques, et aux autels le jour de la Toussaint, partout où l'on suit le Rite Parisien, etc.?

Hé bien! ce sont des prêtres français qui veulent détruire, anéantir tant de touchantes cérémonies, étrangères à la liturgie romaine!

1.° A quoi bon cette érudition qui ne fait rien à la question?

2.° Pourquoi donner ainsi continuellement le change pour égarer le lecteur, et jeter le mépris sur les défenseurs des Bulles de S. Pie V, dans l'esprit de ceux qui n'ont pas lu ce qu'ils ont dit, ou qui les auraient lues avec les préventions de l'accusateur? C'est la tactique des défenseurs du monopole universitaire, qui dénaturent les réclamations de l'épiscopat et des catholiques, et leur prêtent ce qu'ils n'ont seulement pas pensé;

3.° La loi de S. Pie V ne proscrit en rien les usages antiques qui sont en dehors de la forme prescrite; le Saint-Siége a toujours permis la conservation de ces usages, et même recommandé de les conserver quand on lui en faisait part. Voyez l'Eglise de Langres qui vient de reprendre le romain, et vous verrez comment elle a conservé des usages antiques, de l'approbation même du Saint-Siége;

4.° Nous l'avons déjà dit : conservons certains usages antiques, ceux mêmes qui seraient moins anciens, et ne violent pas les constitutions liturgiques de l'Eglise ou du

Saint-Siége ; mais revenons au Bréviaire, au Missel donné par le Saint-Siége à toute l'Eglise latine, sauf les exceptions y énoncées et les autres de droit reconnu. Dans chaque Eglise, conservons de belles cérémonies antiques, canoniques, remises en usage par les Evêques, mais ne répudions pas celles qui sont *prescrites par l'autorité supérieure : oportet illa facere et ista non omittere; qui solverit unum de mandatis istis minimis, et docuerit sic homines, minimus vocabitur in regno cœlorum.*

20.°

Une autre chose non moins affligeante, c'est d'entendre ces mêmes hommes faire la leçon aux Evêques, et leur tracer la route que nos prélats ont à suivre pour opérer le changement qu'ils provoquent.

1.° Sans doute les Prêtres ne doivent pas faire la leçon aux Evêques, mais je pense qu'il convient encore moins de la faire au Pape. Si les défenseurs des Bréviaires nouveaux n'ont pas l'intention de faire leçon au Souverain Pontife, croyez bien que les défenseurs du Romain n'ont pas, et repoussent formellement la pensée de donner des leçons à leurs supérieurs. Ils leur exposent humblement leurs désirs et les motifs de leurs désirs, voila tout.

2.° Vous parlez de leçons données aux Evêques etc. ; mais les propagateurs du Parisien depuis 1814, n'ont-ils point tombé dans cette faute, en engageant, pressant les Evêques de supprimer le Bréviaire Romain qui était encore, à l'époque du Concordat, en usage dans soixante diocèses, dit *l'Ami de la Religion*? il a fallu donner bien des leçons pour que nous n'ayons plus que dix diocèses au rit Romain. Si on révélait tout ce qui s'est passé, on verrait comment ce sont des Prêtres qui ont obsédé les plus dignes prélats, pour arriver à cette fin, en présentant cette innovation sous l'apparence d'un bien à faire, en répétant que d'autres diocèses l'avaient déjà adoptée, en engageant des confrères à demander et prendre le nouveau Bréviaire.... Si on pouvait tout révéler, on saurait qu'aujourd'hui encore, depuis le bref de Grégoire XVI,

que ce sont les amateurs du Parisien qui embarrassent plusieurs Evèques, en leur exagérant les inconvénients de ce retour, en leur représentant que d'ailleurs le Saint-Père n'urge pas dans son bref, qu'il faut attendre à s'en occuper, en blâmant ceux qui désirent le Romain, espérant par ces blâmes et ces délais étouffer le mouvement religieux catholique ou le renvoyer aux calendes grecques. Ne pourrait-on pas dire que ce sont là des leçons adroites? Je m'abstiens de le dire. Charitablement j'aime mieux penser que les amateurs du Parisien n'ont pas cette intention, mais de grâce qu'ils rendent la même justice aux amateurs du Romain. Nous voulons tous respecter nos Evèques et leur obéir.

3.° A-t-on jamais dit que les théologiens donnaient leçon aux Evèques, en discutant un point, émettant leur opinion?

4.° Dit-on qu'un historien donne leçon aux Evèques en citant les faits historiques? effacez donc ces faits; Feller passe-t-il pour vouloir régenter les Evèques en disant que Bénoît XIV, composa un traité sur le synode qui est *une excellente réfutation des nouveautés entreprises dans ces derniers temps par quelques prélats inquiets ou courtisans*?

21.°

L'un d'eux va jusqu'à dire qu'il suffirait que le premier pasteur du diocèse adressât une circulaire à son troupeau, pour que ce changement se fît sans difficulté. J'ignore quel peut être l'auteur de cette étrange assertion, pour assurer qu'il est entièrement étranger à l'administration ecclésiastique.

1.° Quel que soit celui qui ait dit cela, il n'aura point parlé du troupeau en général, mais du clergé, que cette mesure regarde directement et principalement, et qui, avec la grâce de Dieu, sait dans les paroisses disposer les fidèles à respecter et suivre les mesures épiscopales.

2.° L'anonyme pense bien mal du Clergé, en supposant qu'une circulaire d'un Evèque ne suffirait pas pour le faire obéir; en pareil cas, nous en avons meilleure

idée, nous sommes fortement persuadés du contraire. Un écrit même ne serait pas nécessaire; un mot d'un Evêque suffirait pour que tous ceux qui seraient en mesure de le faire, le fissent de suite, et que ceux qui auraient quelque obstacle à les retarder, agissent de manière à les lever au moment favorable. Penser autrement, c'est calomnier le clergé français, qui aujourd'hui surtout est plein de vénération et de soumission pour ses Evêques. L'anonyme peut juger de notre esprit sacerdotal à cet égard, par la manière dont on reçoit les ordonnances épiscopales, et par le principe qu'ont posé, proclamé, les défenseurs du retour au Romain, de ne rien faire qu'avec la permission de son Evêque.

3.° Comment a-t-on fait pour inaugurer les nouveaux Bréviaires? Une circulaire, ordonnance, et le temps ont suffi; en sens inverse, le même procédé aura son effet.

4.° Je ne sais pourquoi l'anonyme dit que celui qui parle d'une circulaire est *assurément étranger* à l'administration ecclésiastique; est-ce que le retour à l'observation d'une loi est opposé à une bonne administration? Toute administration ecclésiastique ne doit-elle pas travailler à ramener à la loi, faire revivre, observer les Canons, dans notre pays, où les élèves des Fleury ne parlent que de suivre l'Ecriture Sainte, la tradition des Pères, et les canons de l'Eglise, mais s'arrogeant le droit de les interpréter souvent autrement que le S. Siége? Le décret du concile de Trente, les constitutions du Saint-Siége sur le Bréviaire, ne font-ils pas partie du droit canonique? Est-ce que Fleury entendait mieux l'Ecriture sainte, les canons que le Saint-Siége? Qu'on le suive si on veut; pour nous, sans faire procès à personne, nous ne voulons point, comme les protestants, suivre notre propre esprit; nous préférons nous en rapporter au Saint-Siége. Cette règle de conduite est-elle à blâmer?

5.° Mais l'anonyme veut peut-être dire que l'Evêque n'est pas seul le maître, et que ceux qui composent le conseil d'administration ne laisseront pas faire ainsi. Est-il délicat de supposer des membres du conseil, capables de se roidir et d'entraver ce qu'un Evêque croit devoir faire devant Dieu, pour faire revivre la loi?

L'anonyme pense peut-être que, dans ce cas, l'Evêque ne peut rien sans son chapitre, et que sa circulaire sans le chapitre ne signifierait rien. Je dirai que c'est faire injure à ces vénérables membres, de supposer qu'ils contrarieraient l'Evêque, et troubleraient le diocèse à ce sujet.

J'ajouterai que, dans ce cas, il me semble que l'Evêque a tout seul le pouvoir de revenir à la loi abandonnée. S'il y a des cas où l'Evêque, par le droit canonique, est obligé de demander le consentement du chapitre et même tout entier, comme le cas où il s'agissait de quitter un Bréviaire certain, de deux cents ans, pour embrasser celui de S. Pie V; la chose n'est plus la même pour les Eglises qui illégalement ont abandonné ou l'ancien Bréviaire de deux cents ans, ou le Bréviaire Romain, pour en adopter un nouveau que l'Eglise ne reconnaît pas. Dans ces deux derniers cas, je pense que l'Evêque seul peut agir, ordonner le Romain, et que le chapitre, comme le reste du clergé, doit obéir. Pour abandonner l'ancien Bréviaire Romain, on n'a pas exigé le consentement du chapitre entier; l'autorité de l'Evêque, le consentement de quelques chanoines, parurent suffisants aux antagonistes, et aujourd'hui pour rentrer dans la loi, ils osent dire que l'Evêque ne peut le faire sans le consentement de tout le chapitre; deux poids, deux mesures.

Aussi voyez ce que dit Grégoire XVI dans son bref à M.gr de Reims; il espère que *les Evêques* le rétabliront insensiblement. Il ne dit pas un mot du chapitre et du clergé, il n'attend cela que de l'autorité épiscopale : cela étant, ne serait-il pas déplorable que des Prêtres, ostensiblement ou en secret, entravassent un Evêque qui, par sa conscience et son zèle, veut rétablir l'observation des constitutions de S. Pie V? J'ignore si l'anonyme a été jadis ou est aujourd'hui dans l'administration ecclésiastique; quoi qu'il en soit, son langage me paraît opposé à l'esprit hiérarchique d'une administration. Je puis me tromper, mais je donne mon opinion, avec toute la franchise d'un catholique. Je le renvoie à ce que dit Benoît XIV, dans son traité du synode liv. 6, ch. 1, n.° 1 : *Debere episcopum constituere quæ ad ecclesiasticam disciplinam*

aut restituendam, aut fovendam, necessaria aut utilia judicaverit; et au n.° 2 : *opus est etiam ut episcopus sanctissima concilii tridentini decreta, summorumque pontificum constitutiones, sacrarum urbis congregationum sanctiones, suorumque prædecessorum statuta diligenter expendat, tùm ut videat an illa excitata, illaque inculcata satis sint ad compescendos abusus quibus obsistere exoptat : non enim necesse est ut in qualibet synodo, novæ semper condantur leges, sed quandoque expedit antiquas tantum instaurare, earumque insistere observationi.* Que l'anonyme veuille peser ces paroles, et nous dire si toute administration ecclésiastique ne doit pas les prendre pour règle non-seulement en synode, mais encore en conseil épiscopal, dans toutes ses paroles, observations ; car enfin ces paroles sont aussi justes hors du synode, que dans le synode même.

22.°

Croit-il qu'il soit aisé de substituer un Rite nouveau à celui auquel les fidèles sont accoutumés? N'y a-t-il pas à craindre de leur part des murmures toujours dangereux?

Quelle prudence ! il est à regretter que les novateurs des derniers siècles n'aient pas eu cette crainte. Rien ne serait changé, et il n'y aurait plus besoin de discuter. Mais celui qui a travaillé à faire substituer le Parisien au Romain dans Quimper, ne devait-il pas arrêter son zèle devant ce danger? Je prie M. l'anonyme, qui va bientôt encore nous parler de ce diocèse, de répondre à cette question ; alors nous développerons notre réponse. En attendant, continuons.

23.°

C'est cette considération que fait valoir le Souverain Pontife Grégoire XVI, dans son bref en réponse à M. l'Archevêque de Reims.

Qu'on est content de pouvoir parler d'inconvénients à

changer des habitudes de certaine date! On voudrait à tout prix s'abriter derrière ces nobles paroles, cette prudence apostolique; mais le système de l'anonyme n'en est pas meilleur pour cela. Cette variété, que l'on voudrait conserver, n'en n'est pas moins déclarée *periculosissima*, *dolenda;* le Souverain Pontife espère cependant que, malgré les difficultés, la prudence des Evêques saura profiter des occasions pour en sortir; *qu'il a eu* de la joie à voir *un Évêque donner* l'exemple, et qu'il a pour son diocèse, à cette occasion, allégé un peu la forme du Bréviaire, donnant à entendre qu'il est prêt à le faire pour ceux qui reviendront aux constitutions de S. Pie V.

Je ne comprends pas comment on s'étaie de la modération du Souverain Pontife, pour engager nos Evêques à maintenir le *statu quo* et à se méfier des Prêtres qui croient pouvoir les prier humblement de nous en faire sortir quand ils pourront.

24.°

Faut-il aussi compter pour rien la dépense causée aux fabriques des paroisses par l'achat de nouveaux livres? J'ai sous les yeux la lettre de certain curé d'un diocèse où l'autorité ecclésiastique a cru devoir prendre sur ce point une mesure générale. Il dit que plusieurs fabriques se refusent à quitter leurs anciens livres et à en acheter de nouveaux; que si on les y force, elles supprimeront les secours qu'elles accordaient à des établissements diocésains.

1.° Ainsi l'anonyme qui parle tant de respect pour les Evêques, insinue que le prélat qui a pris cette mesure est un imprudent qui n'a pas prévu les murmures et ne s'est pas arrêté, comme l'anonyme conseille à d'autres de le faire. N'est-ce pas là, indirectement et publiquement, et en quelque sorte nominativement, censurer l'administration épiscopale?

2.° L'anonyme qui trouve étrange que de bons curés aient écrit pour le Romain, et qui ont eu le bonheur de parler avec le plus grand respect pour les Evêques, ne

trouve pas mauvais qu'un curé, partisan du Parisien, prenne du temps pour lui écrire et lui faire connaître le mauvais effet de la conduite de son Evêque, et il se charge de faire connaître au public une censure semblable. C'est porter l'amour du Parisien bien loin.

3.° Pourquoi les propagateurs des nouveaux livres d'église, n'ont-ils pas raisonné de même, avant d'agir? Les livres romains seraient encore en usage.

4.° Ces dépenses et ces murmures à craindre sont une chimère. On n'en parle que pour tromper nos vénérables Evêques sur ce point. Pour mon compte, je suis persuadé du contraire. Tout curé qui voudra, saura bien trouver les livres romains soit avec ses paroissiens, soit de lui-même, soit avec le secours de la fabrique, quand la fabrique le pourra. Comment a-t-on réussi à faire acheter les livres parisiens? On peut faire de même. Qu'on sache s'y prendre et vouloir sincèrement répondre aux mesures épiscopales, en peu de temps tout sera sur bon pied. Je dirai même que je connais des curés, des paroisses, des fabriques qui sont toutes préparées à ces dépenses; que même des maires de commune, des notables, des fidèles qui ont encore souvenance du chant romain, désirent le voir rétabli. Le nouveau chant n'a pas encore surpassé ni fait oublier le chant grégorien; seulement les fidèles ne chantent presque plus à la plupart des offices publics, excepté dans les morceaux conservés ou imités du grégorien. La tradition du chant a été changée; le public n'est plus en mesure; ce qui ne fera que s'accroître si, chaque année, de nouvelles compositions plus ou moins figurées de *Kyrie*, de *Gloria*, de *Credo*, de *motets à l'élévation* et *la communion*, retentissent dans les églises et remplacent le plain-chant ordinaire auquel seul la masse peut se former par l'habitude. Des personnes graves m'ont dit quelquefois : M. le curé, les fidèles ne chantent point, dites-leur donc en chaire d'unir leurs voix aux offices. Je n'ai qu'une réponse : pour faire chanter le peuple, il ne suffit pas de dire *chantez donc*, il faut lui rendre le chant romain et en maintenir la tradition. Que le Seigneur daigne l'inspirer à nos vénérables prélats, et que les partisans du Parisien ne les en détournent pas.

25.°

Non-seulement les hommes que je signale font la leçon aux Evêques; ils vont même jusqu'à indiquer les saints qu'on doit honorer dans les diocèses, et ils décident hardiment que ce ne doivent être que ceux dont les noms sont inscrits dans le Martyrologe romain.

Autant d'assertions, autant de fausses accusations; aucun des défenseurs du Romain n'a voulu et dit ce que le défenseur du Parisien nouveau leur attribue si injustement. Il faut que sa cause soit bien mauvaise pour recourir à des moyens semblables.

1.° Les défenseurs du Romain ne se disent pas chargés d'indiquer de leur chef quels saints on doit honorer, mais ils disent, et c'est bien différent, que le Saint-Siége a donné des règles à suivre à ce sujet, et que malheureusement on ne les a pas suivies; on les a au contraire violées en plusieurs localités.

2.° Ils ne disent point qu'il ne faut honorer que ceux qui sont inscrits au Martyrologe romain, car ils ont entendu cette conclusion quotidienne *et alibi aliorum plurimorum sanctorum;* mais ils savent d'abord que cet *alibi aliorum* ne peut s'appliquer qu'aux saints canoniquement reconnus pour saints; ensuite, qu'on ne peut les honorer, même les patrons, que selon les règles prescrites au Martyrologe par les saints Pontifes dans les différentes éditions et révisions qu'ils ont faites, ce qui n'a pas été observé partout et pour tous les saints, et que plusieurs de ces fêtes n'ont pas justifié de leur institution canonique. Lisez D. Gueranger et le n.° 3849, 2 janvier 1844; mais écoutons Grégoire XIII donnant le *Martyrologe :*

Mandamus igitur omnibus Patriarchis, Archiepiscopis, Episcopis, Abbatibus cæterisque Ecclesiis... ut in peragendo divino in choro officio, omni alio Martyrologio amoto, hoc tantùm nostro utantur, nullâ re additâ, mutatâ, ademptâ. Si quos alios habuerint sanctos in suis Ecclesiis, aut locis celebrari solitos, eos in hunc librum ne inferant, sed separatìm descriptos habeant, eumque

illis locum atque ordinem tribuant, qui regulis hic descriptis traditur... Si quis aliter fecerit noverit se in Dei omnipotentis beatorumque apostolorum Petri et Pauli indignationem incursurum. A Rome, 14 *janvier* 1584, 12.e *du Pontificat.*

Prenons garde d'encourir cette indignation ; ceux qui jadis n'y ont pas fait attention, savent aujourd'hui ce qu'on y gagne devant Dieu.

26.°

Faut-il s'étonner d'entendre ces docteurs donner des décisions qu'on ne leur demande pas, lorsqu'on les voit régenter les Évêques, les blâmer, les condamner, comme ils l'ont fait à l'égard du vénérable Évêque de Quimper, feu M. De Poulpiquet.

1.° Encore imputation injuste de régenter les Evèques; ne peut-on plus discuter des actes accomplis, sans vouloir régenter ?

2.° Encore Quimper ! fausse accusation; les défenseurs ont respecté sa mémoire. Voyez leurs écrits, tout en disant qu'il paraissait qu'on avait obsédé le digne prélat; puisqu'il nous en parle encore, je lui dirai que j'ai par écrit l'attestation que ce prélat, après l'apparition de son Bréviaire, voyant les regrets qu'on lui exprimait, s'était écrié en gémissant : *Si j'avais su...*

J'ajoute qu'on atteste également qu'il y avait à Paris un vénérable confrère qui, tout *zelanti* pour le Parisien, et se consumant de regret en voyant que Quimper était en arrière par la conservation du Romain, a travaillé pour lui procurer ce grand progrès, prèché cette réforme aux jeunes ecclésiastiques qui allaient à Paris, écrit à des affidés et fait un voyage qui ne fut pas tout-à-fait étranger à cette propagation. S'il était permis de lever le voile, on saurait d'où vient la défense de cette belle et récente innovation, et comment personne ne veut déprécier le digne Evèque, mais le plaindre d'avoir été circonvenu. Tout le blâme retourne au propagateur Parisien, qui paraît ne pas s'inquiéter beaucoup des soufflets donnés à l'Eglise romaine. Qu'il

trouve son bonheur dans son Bréviaire Parisien, à lui permis; mais de quel droit travailler à le propager dans des églises qui avaient canoniquement le Romain! Cette propagande, injurieuse à l'Eglise romaine, contraire à l'ordre hiérarchique, a tout bouleversé en plusieurs diocèses. Peu s'en fallut qu'elle ne bouleversât Bordeaux. Mais M.gr Daviau n'entendit pas plaisanterie sur ce sujet, et après sa mort, les Prêtres formés à son école ont fait avorter le projet formel et la demande positive de l'innovation. Nous connaissons des choses curieuses à cet égard. Honneur à ceux qui ont maintenu le Romain!

27.°

Lorsqu'ils enseignent aux Prêtres à répondre à leurs prélats qui voudraient défendre l'usage du Bréviaire Romain; je désire me tromper.

1.° Je prie les lecteurs de lire le n.° 3844, où M. S. établit le droit pour tout Prêtre de réciter en particulier le Bréviaire Romain, et de voir si l'anonyme a pulvérisé ses raisons. Il lui était plus facile de l'accuser d'irrévérence que de le réfuter. Aussi c'est toujours son système, taxer ses adversaires de manquer de respect aux Evêques, lui qui en montre tant pour le chef des Evêques, mais jamais répondre à la question.

2.° Que peut dire de moins un Prêtre qui demande permission de dire le Bréviaire Romain, qui expose ses raisons et qui est refusé? *Je désire me tromper.* Cette réponse est toute respectueuse, puisqu'il désire que ce soit son supérieur qui ait raison. Mais est-il obligé de croire à l'infaillibilité de son supérieur, tout en le respectant, l'aimant et lui obéissant? Je le demande à ceux qui non seulement ne croient pas à l'infaillibilité du Pape, mais qui ne se soumettent pas à la primauté de juridiction sur le Bréviaire. On devrait se taire et ne pas soulever cette réplique.

Autrefois certaine école enseignait que le Concile général était au-dessus du Pape, et que son jugement n'é-

tait pas irréformable avant l'assentiment de l'Eglise (1). Quoi qu'il en soit de ces assertions, le vénérable anonyme n'en demande pas tant pour ne pas écouter le Souverain Pontife; d'après ses écrits, il suffit qu'un Evêque ne veuille pas reconnaître la loi de S. Pie V. *C'est là du progrès.*

Nos dignes Evêques ne sont pas si difficiles que l'anonyme; ils n'exigent pas tant que lui, ils nous laissent nos raisons, ils ne demandent que l'obéissance qui leur est bien acquise. Ceci me rappelle un mot admirable d'un très-digne Evêque qui nous disait dans une retraite : *Messieurs, j'ai uniquement le désir de bien faire; si vous voyez quelque chose qui ne vous paraisse pas selon l'ordre, en règle, plaignez-moi, mais ne me blâmez pas.* J'éprouve encore en les rapportant la vive émotion de respect, confiance, amour, que je ressentis en les entendant. Ce très-digne Evêque ne se croyait pas infaillible.

3.° L'anonyme doit être un peu plus embarrassé que nous, car c'est contre la déclaration de Grégoire XVI qu'il défend le nouveau Bréviaire, et loin de dire : *Je désire me tromper*, il soutient qu'il ne se trompe pas, et que c'est alors le Pape qui se trompe. Il peut garder pour lui tout l'honneur de cette position qu'il s'est faite.

28.°

Mais il me semble voir dans ce langage et cette conduite l'esprit d'un parti qui a troublé l'Eglise de France, il y a quelques années, et qui exaltait beaucoup Rome, sans doute digne de tout notre respect, mais qui ne semblait ne le faire que pour s'arroger le droit de mépriser et de braver l'autorité épiscopale.

1.° Toujours des accusations de révolte. C'est une injustice criante; nous ne cesserons de le répéter. Qu'on me permette de le dire sans fiel, mais en gémissant, ceci ressemble un peu à ce parti qui prend pour devise : *Faussons, dénaturons de toute manière, il en restera*

(1) Ce qui me paraît un fameux non-sens, puisqu'on ne peut concevoir un Concile général sans Pape, ni l'Eglise catholique sans Pape.

quelque chose. Je déclare que je ne crois pas à cette intention dans le vénérable anonyme ; mais ses expressions sont matériellement cousines-germaines de celles qu'il flétrit tout comme nous.

2.° Il n'y a pas d'exagération à défendre la plénitude de puissance dans le Souverain Pontife, ni à répudier les maximes qui, *auctoritate privatâ*, restreignaient les droits du Saint-Siége. Si l'infortuné écrivain s'en fût tenu là et eût respecté l'épiscopat, il n'eût pas été condamné, et plusieurs de ceux qui justement l'ont blâmé depuis ses écarts, eussent continué de le louer comme ils avaient fait au début de sa carrière d'écrivain. En tout cas, un Prêtre ne devrait pas, sans preuves, supposer que les défenseurs du Romain sont attachés à une conduite réprouvée, et surtout ne pas confondre ce qu'il y eut de bon avec ce qu'il eut de mauvais dans l'auteur précité. Que dirait l'anonyme, si on le taxait personnellement de s'attaquer à la liturgie romaine et de défendre l'innovation, parce qu'il est animé de *l'esprit janséniste* ? Il crierait au scandale, à l'injustice. Qu'il ne reproche donc pas aux adversaires un esprit de parti ; qu'il se borne à penser et à dire qu'ils se trompent, et nous permette de penser et dire que c'est lui qui s'égare et ne parle jamais de la question véritable. C'est ce que nous pensons, tout en conservant la plus grande affection sacerdotale pour sa personne. Nous sommes frères, discutons en frères.

3.° L'anonyme déclare que Rome est sans doute digne de tout son respect : je n'en doute point; je le prie seulement d'ajouter, *digne de toute notre obéissance*, pour ne pas ressembler à ceux qui disent, je suis avec respect votre très-humble serviteur, mais à condition de s'en tenir à des paroles, bien décidés à ne faire que ce qu'ils veulent. C'est l'obéissance aux supérieurs qui prouve le respect.

4.° Je me trompe peut-être, mais il me semble voir dans le langage de l'anonyme l'esprit de la plume qui voulut critiquer le jeune docteur du *Mémorial*, il y a quelques années, et qui a forcé, malheureusement pour la cause de l'innovation, le jeune docteur de déchirer dans son second volume le voile qui nous cachait cette œuvre que le Saint-Siége appelle déplorable.

29.°

Si encore les décisions de ces docteurs étaient fondées en raison, on serait plus disposé à les écouter ; mais que peut-on penser de leur science liturgique, lorsqu'on les entend répéter sans cesse absolument, sans aucune restriction : Il faut revenir au Bréviaire Romain ; *ce qui ferait croire que toute l'Eglise de France a eu l'usage de ce Bréviaire ? Or, le contraire est de l'évidence la plus palpable. Plusieurs de nos provinces ecclésiastiques ne l'ont jamais adopté, ni avant ni depuis la bulle de S. Pie V. J'ai consulté la* Liturgia Gallicana *du P. Adry, manuscrit qui n'est que le catalogue des Bréviaires, Missels, etc., publiés en France pendant trois siècles, et j'y vois que les provinces de Lyon, de Reims, de Rouen, de Sens, de Paris, etc., n'ont à aucune époque quitté leurs rites particuliers* (1). *M. Zamet, Evêque de Langres, dans son mandement à la tête du Bréviaire Langrois de 1644, dit ces paroles remarquables :* Ut... ex omni ætatum memoria idem, qui apud nos usus invaluit, horæ canonicæ hujus diœceseos more dicantur. *M. Desmontier, Evêque de Nevers, assurait dans son mandement pour le Bréviaire qu'il publia en 1727, que les rites de son Eglise remontaient à plusieurs siècles. Après de tels témoignages qu'il serait facile de multiplier, comment peut-on, sans montrer de l'ignorance ou de la mauvaise foi, presser indistinctement toutes les Eglises de* revenir *au Bréviaire Romain ?*

1.° Tout ce passage d'érudition ne signifie rien contre les défenseurs qui n'ont jamais dit qu'on ne pouvait pas garder et qu'on n'avait pas gardé *certains Rites particuliers*, tout en suivant le Romain. On devrait savoir

(1) L'usage des Bréviaires diocésains n'est pas particulier à l'Eglise de France ; Bâle, Lausanne, Cologne ont aussi les leurs. Liége n'a quitté le sien qu'en 1802. Strasbourg a eu dans le xv.e siècle deux éditions du sien, l'un en 1489, et l'autre en 1500 ; elles étaient de format in-8°. Cette Eglise s'est toujours servie d'un Rituel particulier.

que les diocèses même *d'obédience* avaient quelques rites particuliers, qui ne font rien à la question, car chaque fois que l'Eglise formulera un Bréviaire universel, elle permettra des usages locaux antiques qui se trouvent en dehors de la loi et abandonnés à la sagesse de chaque Evêque.

2.° Tout ce catalogue de Bréviaires pendant trois siècles ne prouve pas qu'on ne suivait pas *le Romain*, puisqu'ils étaient eux-mêmes *Romains* dans tout ce qui était de précepte; car tout le monde le sait, depuis S. Grégoire, la liturgie romaine avait, dit M.gr Bouvier, remplacé la gallicane, sauf quelques usages particuliers conservés en quelques Eglises.

3.° Tout ce catalogue de Bréviaires dépose contre les nouveaux Bréviaires, qui ont supprimé mille formules romaines que ces Bréviaires avaient encore.

4.° On peut donc, sans ignorance et mauvaise foi, demander le retour au *Romain*, non pas indistinctement, comme nous le prête ingénieusement l'anonyme, mais *ad formam concilii Tridentini et juxtà constitutiones S. Pii V*, en répudiant tout ce qui est innové *inconsultâ, aut posthabitâ, aut contemptâ sede*. Est-ce trop demander, et ne peut-on pas appeler cette réforme *un retour au Romain?*

5.° Quel était le Bréviaire de Quimper avant le nouveau? N'était-ce pas le Romain, quoique avec ses propres?

30.°

Mais, dit-on, la bulle de S. Pie V Quod à nobis *est formelle, pour toutes les Eglises qui n'avaient pas, à l'époque de sa publication, deux cents ans de possession. Voilà pourquoi cette bulle ne regarde pas les Eglises de France, qui toutes étaient dans le cas de l'exception. Voilà pourquoi aussi les conciles provinciaux de France, tenus depuis la publication de cette bulle, ne l'ont pas regardée comme obligatoire, et ont eux-mêmes fait des règlements sur cette matière, ce que sans doute ils ne se seraient pas permis, s'ils s'étaient crus obligés de s'y conformer purement et simplement. Mon assertion éton-*

nera peut-être ceux qui ne connaissent cette bulle que par le sommaire qu'on en trouve en tête du Bréviaire Romain. J'ai voulu recourir à la source, et j'y ai vu que le sommaire indiqué ci-dessus était très-incomplet. Voici ce passage important, tiré du Bullaire Romain de l'édition de Rome de 1746, *t.* 4, *partie* 3, *p.* 22, § 5. *Le saint Pontife, après avoir dit qu'il défend tous les Bréviaires et Missels autres que les Bréviaire et Missel Romains, ce qui, pour le Bréviaire, est surtout dirigé contre celui du cardinal Quignonès, dont il interdit expressément l'usage, ajoute ces paroles :* Locis virorum et mulierum etiam exemptis, in quibus aliàs officium divinum Rom. Eccl. ritu dici consuevit aut debet : illis tamen exceptis quæ ab ipsa prima institutione à Sede Apostolica approbata *(ce qui regarde les ordres religieux)* vel consuetudine, vel quæ ipsa institutio ducentos annos antecedat, aliis certis Breviariis usu fuisse constiterit, quibus, ut inveteratum illud jus dicendi, et psallendi suum officium non adimimus, sic eisdem, si fortè hoc nostrum, quomodo promulgatum est, magis placeet, dummodò Episcopus et universum capitulum in eo consentiant, ut id in choro dicere et psallere possint permittimus.

Tel est le texte littéral de la bulle de S. Pie V, datée de Rome, 7 des ides de juillet 1568; *texte d'où il me semble qu'on est en droit de conclure :* 1.° *Que cette bulle n'a pas en vue de toucher aux droits de l'Eglise de France; mais de les laisser intacts, comme l'ont entendu la plupart des prélats français de cette époque, et ceux qui leur ont succédé jusqu'à nos jours, et qui ont cru pouvoir conserver leurs Bréviaires particuliers, les publier de nouveau et les améliorer, suivant leur prudence;* 2.° *Que le Pape, accordant aux Eglises qui avaient des Bréviaires particuliers, la permission de se servir du Romain, les Evêques ont pu, lorsqu'ils l'ont jugé à propos, revenir aux anciens usages de leurs Eglises, par la raison qu'on peut toujours user ou ne pas user d'une permission, surtout la bulle ne faisant mention d'aucune clause restrictive.*

Ce paragraphe me semble rempli d'inexactitudes, d'as-

sertions fausses et de raisonnements vicieux sur la loi, l'étendue de la loi et la conduite des conciles de France. Il faudrait une brochure entière pour examiner chacune des assertions; je m'attache aux principales, et je dirai pour le reste : *Ab uno disce omnes.* On tombe du haut des nues quand on lit ces choses; on est tenté de dire à chaque ligne : *A la question*, *orateur !*

1.° Je prie tous les Confrères de lire les deux bulles de S. Pie V; ils les trouveront en entier dans D. Gueranger et dans les *Origines de la liturgie catholique* de l'abbé Paschal, et ils verront si l'anonyme les a bien comprises; ils verront : 1.° que si le Bréviaire de Quignonès est formellement interdit, c'est *in primis*; mais qu'après cela, *etiam abolemus quæcumque alia Breviaria, vel antiquiora vel quovis privilegio munita, vel ab episcopis in suis diœcesibus pervulgata, omnemque illorum usum de omnibus orbis Ecclesiis conventibus, militiis, ordinibus.... Illis tamen exceptis, quæ ab ipsâ primâ institutione à sede apostolicâ, vel consuetudine, quæ vel ipsa institutio ducentos annos antecedebat, aliis certis Breviariis usa fuisse constiterit.* A ceux-là seulement qui ont un Bréviaire certain de deux cents ans, il laisse la liberté de le garder, ou de le quitter pour celui qu'il donne, mais du consentement formel de *tout le chapitre en entier.*

Hors ce cas, il révoque pour les susdites Eglises qui n'ont pas un Bréviaire de deux cents ans, monastères, couvents, ordres, milices, lieux, même pour les Cardinaux, Patriarches, Archevêques, Evêques, Abbés et tous les autres prélats de l'Eglise, à toutes les personnes ecclésiastiques, à tous les religieux réguliers et séculiers, toute concession, même apostolique, toute *coutume* contraire.

Ensuite *quibus libet ut dictum est*, sauf les exceptions énoncées, *notrum Breviarium ac precandi psallendique formulam, in omnibus universi orbis ecclesiis præcipimus observari.*

En lisant ces lignes, il est évident que ces paroles regardent les diocèses comme les ordres religieux, dans tout l'univers, pour toutes les Eglises : *In quibus alias officium divinum romanæ Ecclesiæ ritu dici consueverit aut debet.* Excepté celles du même rit sans doute,

qui avaient un Bréviaire certain à compter ou de la première institution apostolique, ou du commencement de la coutume alors en vigueur.

Or il est certain que dans l'occident, excepté *Milan*, *Tolède*, *la Sicile*, les églises avaient l'office Romain, suivaient l'office Romain, surtout plus complet depuis Charlemagne, quoiqu'ayant des propres et usages particuliers, et notamment en France; par la teneur des termes, la bulle regardait l'Eglise latine, et non l'Eglise grecque, et dans l'Eglise latine, tous les diocèses qui déjà suivaient le Romain, ce qui était partout, excepté à Milan et Tolède; comment dire que cette bulle ne regardait pas les Eglises de France, qui toutes avaient l'usage du Romain, sauf des propres et quelques cérémonies particulières?

31.°

Je pourrais, en terminant, m'élever contre un article publié dans ce journal, et dans le numéro du 2 du mois de janvier; les idées et les expressions m'en ont paru si exagérées, qu'on est tenté de les regarder comme déraisonnables. A en croire l'auteur de cet article, il semblerait que toutes les hymnes et les oraisons du Bréviaire Romain aient été composées par des saints, des Papes ou des docteurs de l'Eglise : rien de plus faux, pour plusieurs de ces compositions. Prudence, Sedulius, Elpis, femme de Boëce, etc., étaient seulement des personnages estimables. Ce qui rend ces hymnes et ces oraisons respectables, c'est qu'elles ont été adoptées par l'Eglise romaine. Ainsi, tout ce qui forme l'ensemble des Bréviaires français ayant été également adopté par une autorité légitime, celle de nos Evêques, il doit aussi nous être respectable. Mais je n'insisterai pas sur ce point, car l'article dont je parle se réfute lui-même par son exagération.

Pour toute réponse, je prie tous nos confrères de lire cette lettre du 2 janvier, n.° 3849 de *l'Ami de la Religion*, p. 6. On verra, si on peut, comme dit l'anonyme, la taxer d'être *exagérée* et *déraisonnable*, et si cet article *se réfute lui-même par son exagération*. Voyez encore n.os 3844, 3837 et 3831.

32.°

Que les partisans du Bréviaire Romain cessent donc d'être hostiles à l'Eglise de France, qu'ils reconnaissent et respectent ses droits; qu'ils prennent garde, par les accès d'un zèle qui n'est pas selon la science, d'exciter dans le clergé des divisions, au moment où il a le plus besoin d'être uni pour résister aux nombreux ennemis qui le menacent. S'ils veulent guerroyer, qu'ils s'adressent d'abord aux Bréviaires des Bénédictins, des Chartreux, des Carmes, des Prémontrés et des Dominicains, aussi différents du Bréviaire Romain que les nôtres, et qu'ils commencent par leur prêcher l'unité dans le mode des prières; qu'ils fassent supprimer tous les suppléments propres aux diocèses ainsi qu'aux paroisses, et qu'ils empêchent que, dans la même ville et dans deux églises voisines l'une de l'autre, l'on fasse le même jour deux offices différents. Qu'ils n'abusent pas du langage de la piété pour soutenir un système au triomphe duquel la piété n'est nullement intéressée. Qu'ils n'aillent pas plus loin que le Saint-Siége, qui ne s'est jamais prononcé contre les rites et les usages de l'Eglise de France. Qu'ils n'alarment plus par de vains scrupules la conscience des Prêtres qui, par leur position, n'ont pu prendre une connaissance suffisante de la question liturgique. Qu'ils ne se servent pas des circonstances actuelles comme d'un prétexte pour prêcher la nécessité d'adopter le Bréviaire Romain. Saint Charles et les Evêques de France de 1791 *se sont trouvés dans une position plus pénible que la nôtre : le premier vis-à-vis des protestants qui menaçaient d'envahir son diocèse, les autres en présence du schisme constitutionnel; et, quoique plus sages que ces déclamateurs, ils n'ont pas cru que ce moyen pût être utile au succès de la cause qu'ils soutenaient. Qu'ils prennent les sentiments vraiment catholiques de saint Grégoire-le-Grand, qui, répondant à la consultation que lui avait adressée saint Augustin, Archevêque de Cantorbéry, approuvait tout ce qui était bon dans l'Eglise.* Mihi placet, *lui écrit ce grand Pontife,* ut sive in Romana, sive in Gallicorum,

sive in qualibet Ecclesia aliquid invenisti, quod plus omnipotenti Deo possit placere, sollicitè eligas. *Cité dans le décret de Gratien, 1.re partie, distinction 6, chap. 9.*

J'ai l'honneur, etc.

Un de vos abonnés de 1814.

1.° Encore une fois les défenseurs du Romain n'ont aucune hostilité contre l'Eglise de France; ils désirent uniquement que nous sortions d'une *irrégularité* qui ne fait pas honneur aux derniers siècles, que le Souverain Pontife appelle déplorable, très-périlleuse, qu'il espère voir cesser, et dont plusieurs Pontifes et Prètres gémissent tout en la subissant.

2.° Si les défenseurs du Romain n'ont pas le zèle selon la science comme le défenseur du Parisien, du moins ils ne veulent pas plus que lui exciter la division dans le clergé; il fallait recommander cette crainte à celui qui ne s'en inquiétait pas, lorsqu'il travaillait et faisait travailler pour substituer le Parisien au Romain, à Quimper et ailleurs.

3.° Les Bréviaires des ordres monastiques, quoique avec des particularités distinctes du Romain, ont tout le fond Romain, et sont approuvés tels qu'ils sont par le Saint-Siége, excepté toutefois le Bréviaire composé par l'abbé de Cluny, et tous les autres composés sur ce type admirable de subordination hiérarchique.

4.° Il n'est pas nécessaire de supprimer les suppléments propres aux diocèces; ces suppléments sont très-canoniques, le Saint-Siége même veut qu'ils soient conservés.

5.° Les défenseurs du Romain ne demandent pas mieux qu'il n'y ait pas deux offices différents dans deux paroisses voisines; que tous observent la loi de S. Pie V, et on verra l'uniformité : ce n'est pas à ceux qui ont enfanté la variété à s'en plaindre.

6.° Ils ne veulent pas abuser du langage de la piété, mais ils prient l'anonyme de ne pas critiquer un langage qui est celui des saints et bons Prètres, et qui honorent ceux qui en font usage.

7.° Ils ne veulent pas aller plus loin que le Saint-Siége, mais ils ne veulent pas aussi rester en arrière pour suivre

leur propre esprit; et, comme le Saint-Siége desire voir retourner au Romain, ils le désirent également.

8.° Le Saint-Siége n'a jamais blâmé les rites et les usages canoniquement usités dans l'Eglise de France, mais il a blâmé en France comme ailleurs ce qui s'y est fait d'irrégulier, 1.° sur le Bréviaire, en appelant telle irrégularité *déplorable*, *très-périlleuse;* 2.° sur les usages du Rituel d'Aleth; 3.° l'abolition de plusieurs fêtes générales dans toute l'Eglise, *inconsultâ sede.* Aujourd'hui il n'approuve pas encore l'usage de ne plus dire la messe certaines fêtes pour les paroissiens; de ne plus faire profession avant d'entrer dans un bénéfice, quoiqu'elle soit commandée par le saint concile de Trente, par le Saint-Siége, les conciles provinciaux de France, et qui, dit Bénoît XIV, ne peut se prescrire par le non-usage.

9.° Ils ne veulent alarmer personne, puisqu'ils disent qu'on peut, *tutâ conscientiâ,* suivre la liturgie maintenue par les Evêques.

10.° Ils ne se servent point des circonstances du jour pour engager à prendre le Bréviaire Romain, mais ils rappellent la loi en vigueur, et disent que d'y revenir par obéissance, aussitôt possible, serait un grand moyen d'apprendre aux peuples à se laisser conduire par l'autorité principale, et non par l'esprit propre, qui est la plaie profonde de notre époque.

11.° Enfin, ils ont tous les sentiments de S. Grégoire-le-Grand; ils diront de bon cœur, quand le Pape dit à un Evêque qui le consulte : *Choisissez ce que vous trouvez de plus pieux en liturgie;* tout ce que l'Evêque fera sur ce sujet, d'après cette direction, sera canonique.

Mais, quand le Pape, au lieu de laisser libre sur un point liturgique, formule lui-même la prière et l'ordre de la prière qu'il faut faire, quand il ordonne de la suivre *au chœur* et *hors du chœur*, *dans toutes les Eglises du monde*, sauf celles qu'il excepte, nous dirons que tout Bréviaire composé en dehors de cette loi n'est plus canonique, et S. Grégoire le dirait s'il vivait aujourd'hui. Ce qui le prouve, c'est que son successeur le dit : or, je le demande, lequel entend mieux les paroles de S. Grégoire-le-Grand, de l'anonyme ou du successeur de Pierre? Il ne

faudrait pas ainsi citer des passages contre soi, eût-on lu *l'Ami de la Religion* depuis 1814, y eût-on écrit même plusieurs fois.

A force de patience, j'ai brièvement terminé l'examen du résumé. Je n'y vois rien de solide; au contraire, c'est une faiblesse pour la défense du système parisien; d'autres le pensent. C'est ce que m'écrivait un confrère, non pas de Bretagne, où le grand nombre de Prêtres gémissent de l'abolition du Romain, mais d'une autre province où l'on gémit également. Ce confrère me dit : La lettre de l'anonyme est *un étrange et inqualifiable article; ce n'est pas avec un tel résumé que l'on peut s'écrier* : Causa finita est. *Une cause si mal défendue est poussée vers sa ruine...* 2 mars 1843.

Encore une dernière observation : notre anonyme s'étonne, comme on voit page 38, qu'on parle de *retour au Romain.* Ce langage ne paraît cependant pas inexact partout. Pour n'en citer qu'un exemple, je vais transcrire un passage des statuts donnés par ordonnance de feu M.gr *Letourneur,* Evêque de Verdun, en date du 25 décembre 1843. Ce digne prélat, qui a laissé de précieux souvenirs à Rennes et qui m'honorait de ses lettres et de ses ouvrages, m'envoya huit jours avant sa mort un exemplaire de ces statuts dans lesquels je lis page 165 : *Nous permettons toutefois aux ecclésiastiques de se servir en particulier du Bréviaire Romain, pourvu que dans l'office public, ils se conforment au Rit diocésain. Nous croyons devoir faire cette réserve de l'office public, jusqu'à ce que la question touchant* LE RETOUR A LA LITURGIE ROMAINE *soit résolue.*

Ma tâche devrait être finie; mais, comme l'anonyme nous renvoie à l'article publié dans la Bibliographie catholique, numéro de décembre 1843, il faudra bien l'examiner encore : qu'on me permette de le faire.

Seconde Partie.

EXAMEN

D'un article de la Bibliographie catholique dans le numéro pour le mois de décembre 1843, page 247, au sujet des Institutions liturgiques du R. P. Gueranger et de sa lettre à Monseigneur l'Archevêque de Reims.

L'article que nous allons examiner contient d'abord un avant-propos, ensuite onze points de censure, enfin une conclusion. Nous suivrons l'honorable réclamant, sa marche a tracé la nôtre. Commençons par l'avant-propos.

Remarques sur l'Avant-Propos.

1.° L'honorable confrère nous dit qu'il se gardera bien de trancher la question, et qu'il ne veut *envisager que la manière dont elle est traitée*. Cette réserve est très-sage, nous voulons aussi la garder nous-même; mais nous observons que l'auteur ne s'est pas assez borné à examiner la manière dont l'abbé de Solesmes a traité ce sujet, que ces critiques semblent cependant vouloir trancher quelque chose sur le droit, en supposant qu'on avait eu le droit de travailler à l'innovation. On le verra plus tard.

2.° L'auteur pense *qu'on ne le blâmera pas, dans l'état de la question, de se ranger du côté où il voit entre autres deux vénérables Archevêques*. Non sans doute, à

Dieu ne plaise, car nous vénérons autant que qui que ce soit ces illustres Pontifes, qui ont fait et font encore tant de bien dans l'Eglise de Dieu, et défendent sa liberté avec un zèle apostolique. Mais nous regrettons de voir qu'on les mette en scène à ce sujet. J'aimerais mieux voir traiter le sujet sans faire ces remarques. Nous désirons faire abstraction des personnes. Des deux côtés il y a des noms vénérables, et tous sont de bonne foi; mais il ne faut pas oublier que cette cause a, d'un autre côté, des supérieurs également imposants, et surtout le chef de l'Eglise, pour ce qui regarde le fond. S'il ne s'agit que de la forme, libre à chacun de la trouver plus ou moins convenable. Ce qui, dit-on, a choqué plusieurs personnes, c'est le peu de respect que le savant abbé leur a paru porter à l'Eglise de France. S'ils ont cru apercevoir ce défaut, ils pouvaient le relever, mais en se souvenant de sa condition et de ces paroles : *vos qui spirituales estis...*

Pour moi, je l'avoue, je n'ai pas eu un seul instant la pensée qu'il avait voulu injurier l'Eglise de France, qu'il ait voulu porter à l'insubordination envers nos Evêques. Il n'a censuré que l'innovation et les novateurs; s'il est blâmable, il faut donc blâmer M.gr Languet, Archevêque de Sens, et les Evêques qui approuvèrent le mandement contre le Missel de Troyes. Ils ont dit des choses aussi sévères.

3.° *L'auteur dit : nous avons sous les yeux plus de deux cents passages relevés dans le livre du P. Gueranger, qui ne doit pas prétendre ici qu'on ne l'a pas lu. Nous l'avons lu en entier et sans en omettre une ligne, et c'est après l'avoir lu et médité que nous nous permettrons les observations suivantes.*

1.° Je serais bien aise qu'on eût fait connaître ces deux cents passages et plus, afin que nous pussions mieux juger de la critique et savoir tout ce qu'on a trouvé à reprendre. Il y a sans doute des choses qui peuvent être échappées à D. Gueranger. La question est si complexe et touche à tant de faits et points délicats, que l'homme le plus habile peut manquer de justesse en certains points. Mais, pour le fond et les faits, il ne paraît pas si blâmable; il nous semble qu'il a bien fait 1.° de nous donner l'histoire de l'innovation pour nous éclairer; 2.° de re-

lever les irrégularités et l'illégalité canonique de la *première* innovation ; 3.° de réhabiliter la liturgie romaine qui s'en allait de plus en plus en France, et que le jeune clergé ne connaissait presque plus; 4.° son ouvrage a du moins l'avantage d'arrêter les innovations futures et de faire garder le Romain où il existe encore. On y regardera de plus près pour le répudier.

2.° *On a tout lu et médité*, *dit-on*. Je ne le conteste pas; mais il ne suffit pas de tout lire, de plus il faut lire sans prévention aucune, et savoir tout ce qu'il faut pour en juger, sans oublier dans un endroit ce qui a été dit dans un autre, et dans quel sens il a été dit; ne pas faire dire plus ni moins aux propositions émises; se rappeler que c'est par l'ensemble et le rapprochement des parties de l'ouvrage qu'on doit expliquer ce qui paraîtrait sévère, contradictoire dans les différents endroits d'un livre, et ne pas en extraire des passages dans un sens que l'auteur n'y attachait pas, vu sa foi, sa piété, son état et ses connaissances; ne pas citer des passages dépouillés des antécédents et conséquents qui les expliquaient, modifiaient, justifiaient.

Je ne veux pas dire que l'honorable critique ait fait cela, seulement je veux faire remarquer qu'il ne suffit pas de lire l'ouvrage pour en juger, mais qu'il faut autre chose.

A ce sujet, je dirai ce que j'ai vu et entendu. J'ai connu des hommes respectables qui en jugeaient sans l'avoir lu et sans vouloir le lire; d'autres qui en avaient parcouru quelques pages au hasard, se prévenir et dire en savoir assez pour le juger; d'autres qui oubliaient à la fin de l'ouvrage ce qu'il y avait d'énoncé en plusieurs pages, et reprocher à l'auteur des choses qu'il ne disait pas, ou du moins dans le sens qu'il les avait dites. J'ai lu même dans les journaux des assertions incroyables pour ceux qui savaient ce que D. Gueranger avait écrit. On a dit quelque part que l'auteur et ses défenseurs parlaient d'après des idées préconçues, ce qui reste à prouver et n'est pas trop délicat. Mais à coup sûr on pourrait renvoyer l'observation aux détracteurs de la liturgie romaine. Quoi qu'il en soit, je me borne à demander si les idées en harmonie avec le Saint-Siége sont des idées préconçues

et en mauvaise part; pour moi, je les préfère à celles qui sympathisent avec *l'irrégularité*. Passons aux articles qui formulent le corps des censures.

Remarques sur les Censures.

1.°

Il y a dans cet ouvrage beaucoup de propositions vraies et que nous admettons volontiers avec l'auteur. L'unité est certainement nécessaire, et il serait à souhaiter de voir le Bréviaire Romain, après une révision dont tout le monde ne peut s'empêcher de sentir l'utilité, répandu dans tout l'univers catholique; mais en exprimant cette pensée, nous voulons imiter la sagesse et la prudence dont le Saint-Père vient de nous donner l'exemple dans sa lettre à Monseigneur l'Archevêque de Reims, et éviter toute exagération.

1.° S'il y a *beaucoup* de propositions vraies, pourquoi n'en mentionner que deux? Nous serions bien aises de connaître les autres qui sont vraies, selon vous.

2.° De votre aveu, ceux qui ont détruit l'uniformité établie par S. Pie V ont donc fait mal.

3.° Ceux qui ont détruit la liturgie, notablement changé la liturgie dans les Eglises qui en avaient une certaine de deux cents ans à l'époque de la bulle, ont donc mal agi.

4.° Ceux qui veulent encore aujourd'hui maintenir les variétés multipliées de l'innovation ne font donc pas bien.

5.° Qu'il soit utile d'une révision dans le Bréviaire Romain, cela n'empêche pas qu'il ne fasse loi tel qu'il est, et qu'en attendant la révision, il faut l'observer. Dans le civil, tolère-t-on la violation d'une loi, sous prétexte qu'elle a besoin d'être révisée ou qu'on doit la réviser? En attendant, on agit et on juge selon la loi existante. *Vade et fac similiter.*

6.° Rien de mieux que d'imiter la sagesse du Souverain Pontife, et de ne rien faire par vues humaines, précipitation et froissement; mais il est beau aussi de

penser, parler, agir dans le sens du Souverain Pontife, et dès-lors,

1.° *Déplorer,* comme le Saint-Siége, cette variété produite par l'innovation, opérée contre la règle donnée par S. Pie V à toute l'Eglise : *Nobis quidem idipsum tecum dolentibus.*

2.° Ne pas se borner à dire qu'il serait à désirer que le Bréviaire Romain *révisé* fût établi dans toute l'Eglise, mais dire comme le Pape : rien ne serait plus désirable que de voir observer partout en France les constitutions de S. Pie V : *Ut servarentur ubique apud vos constitutiones S. Pii V.*

3.° Que les Eglises qui voulaient garder leurs anciens livres de 200 ans pouvaient le faire, mais *ità videlicet ut ipsi non quidem commutare iterum atque iterum arbitrio suo libros hujusmodi.*

4.° Décerner, comme le Pape, des éloges au digne Evêque qui, profitant des heureuses circonstances, *diversos quos in Ecclesiâ suâ invenerat, liturgicos libros nuper sustulerit, suumque clerum universum ad Romanæ Ecclesiæ instituta revocaverit.*

5.° Enfin, avoir comme le Saint-Père la confiance que les autres Evêques de France suivront tour à tour l'exemple de leur collègue; *præsertim verò ut periculosissima illa libros liturgicos commutandi istic penitùs cesset.*

Pour entrer dans les vues du Souverain Pontife, voilà ce qu'il faut penser, dire et faire, et non pas écrire pour empêcher nos Evêques de retourner au Romain, soit en le rétablissant par une mesure générale, soit en permettant à leurs Prêtres qui le désirent de s'en servir en particulier et même à l'office public, dans toute paroisse où on peut le faire sans inconvénient, et par là préluder au retour désirable.

Chacun a sa manière de voir; mais, pour mon compte, je ne conçois pas comment, après cette lettre du Saint-Père, il se trouve des hommes qui cherchent à paralyser le zèle de nos Evêques, cherchent à leur faire craindre des divisions et difficultés chimériques. Il est pénible de voir de *l'hommerie* partout. Je désire que les motifs d'opposition soient approuvés de Dieu. Un jour nous verrons

où nous en sommes. Si Pierre de Blois vivait encore, il nous donnerait peut-être à ce sujet des lettres bien sévères.

2.°

Nous n'approuvons pas le R. P. Dom Gueranger, de dire et répéter sans cesse que l'étude de la liturgie est étrangère à la France, que nous sommes tombés sur ce point dans la plus profonde ignorance, etc. Cette accusation injurieuse pour le clergé de France est aussi fort injuste. Nous connaissons plus d'un Ecclésiastique, et bien d'autres pourraient en dire autant, à qui le livre du P. Abbé n'a rien appris, si ce n'est quelques noms d'écrivains plus ou moins obscurs, plus ou moins nécessaires à connaître; mais, pour le reste, ce sont des faits ecclésiastiques réunis sous une certaine rubrique qu'on a appelée liturgique.

Il me semble qu'on donne trop de portée à ce que Dom Gueranger a dit sur l'état des travaux liturgiques en France dans les derniers siècles et depuis quarante ans. Il n'a pas prétendu que la science liturgique fût *entièrement* étrangère à la France, puisqu'il cite lui-même tous les auteurs connus à ces deux époques. Mais il affirme 1.° que les travaux en France ont été faits les siècles derniers sous l'influence des fausses idées parlementaires jansénistes, ou un peu trop indépendantes de l'autorité supérieure, ce qui ne paraît pas inexact. 2.° Il dit que, depuis quarante ans, la France ne marche pas à la tête du mouvement liturgique, t. 2, p. 759, 3.° que l'étude du droit canonique a été négligée depuis quarante ans chez nous, et que la France a été indifférente à étudier la discipline générale pendant quarante ans. — Si le mot *indifférence* est trop fort, il est certain qu'on n'a pas fait généralement des études sur le droit canonique et liturgique. Ecoutez M. Lequeux, dans sa préface du *Manuale juris canonici*, édition 1839, ce qui n'est pas vieux : *Valdè dolendum erit si in his quæ spectant ad disciplinæ peritiam, non eadem auxilia piæ et studiosæ juventuti præbeant nostræ Galliæ. Apud Italos, Germanos, Hispanos, Belgas, frequentes sunt juris canonici facultates. In exponendo jure canonico insudant Doctores diuturnis la-*

boribus, ipsâque docendi assiduitate exercitati. Apud nos aliquid simile VIX INVENIES; *cùm præter seminaria ferè nullæ aliæ ecclesiasticæ scholæ existant, et* PAUCISSIMA *admodùm sunt seminaria, in quibus ex instituto et speciali cura jus canonicum doceatur. Imò ut videtur,* JAM A LONGO TEMPORE *meritó conqueri potuerunt disciplinæ amatores studia canonica plus æquo in hâc nostrâ patriâ à viris ecclesiasticis negligi, multaque nasci incommoda.* N'est-ce pas là ce que dit D. Gueranger ? Il est vrai qu'il a écrit en français, l'autre en latin ; mais la pensée est la même. Seulement, M. Lequeux cite beaucoup la défense de la déclaration, ce que le R. P. abbé ne fait pas.

3.°

C'est avec une vive douleur que nous avons vu les Evêques de France traités avec si peu de respect. On veut faire croire qu'ils n'ont été mis en mouvement que par le presbytérianisme.

Les Bréviaires de nos diocèses sont attribués à des laïques, à des hérétiques, comme si les Evêques n'y avaient eu aucune part.

Les mots de révolte, témérité, de criminelle mutation, se retrouvent fréquemment sous la plume de l'auteur.

Un grand nombre de prélats français sont présentés comme des ennemis de Rome, des adversaires de la gloire de Marie, des antagonistes des saints et des miracles.

Le R. P. abbé peut-il s'étonner après cela qu'on l'accuse d'outrager l'Eglise de France ? dira-t-il que c'est une calomnie ? Nous ne faisons qu'exprimer ce que chacun peut voir dans son livre.

Devait-il encore contester au clergé de France tout entier la gloire d'être un des plus beaux ornements de l'Eglise catholique ?

Je voudrais de tout mon cœur qu'on ne mît pas l'Eglise de France en scène, elle ne le mérite pas. Si plusieurs de ses membres n'ont pas été dignes d'elle, c'est la faute des particuliers ; aussi je n'ai jamais pensé que D. Gueranger attaquât l'Eglise de France, mais bien des gens qui se couvraient de son nom.

Voyez dans notre examen ce que nous avons dit, p. 36, 57.

Je voudrais bien savoir dans quel endroit D. Gueranger a contesté au clergé *tout entier* la gloire qu'il mérite. Il faudrait citer les endroits textuellement, indiquer la page pour vérifier, et non pas faire des accusations *in globo*.

1.° Je le répète, je crois que c'est uniquement les jansénistes et les novateurs indépendants qu'il attaque. Or les jansénistes prêtres et laïques, les presbytériens, ont été nombreux en France, et ont été admis à travailler au remaniement de la liturgie. Mais est-ce une chose digne d'éloges d'admettre ces gens à ce travail ? Les Juifs ne voulurent jamais admettre les Samaritains à travailler pour rebâtir Jérusalem; S. Jean dit qu'il ne faut même pas dire *ave* aux réfractaires. On a justement blâmé l'infortuné Lamenais d'avoir proposé d'admettre toutes les sectes avec les catholiques, pour défendre les droits de l'Eglise par des écrits composés d'un commun accord, et on ne trouve pas mauvais que des réfractaires aient été membres des commissions chargées d'exprimer la foi de l'Eglise dans les prières du Bréviaire et du Missel ! C'est trop fort : plaignons ceux qui ont été trompés dans ces circonstances, mais ne justifions pas cette conduite.

2.° On trouve des épithètes trop fortes : mais comment qualifier les premières innovations, faites *inconsultâ sede*, *nonobstante defensione supremæ sedis*, *oblitâ*, *postpositâ aut contemptâ lege*, des innovations renfermant des choses mal sonnantes, susceptibles de sens hétérodoxe, tendantes au schisme? car c'est ainsi qu'en ont parlé M.gr Languet, M.gr Charles de S.-Albin, de Cambrai; qu'on lise leurs écrits, la lettre de Fénélon, et dans le deuxième tome depuis la page 189 jusqu'à la page 220 et suivantes, on verra comment ils ont parlé sur ce sujet.

Nous voyons avec intérêt comment le préfet de la propagande et le Cardinal Pacca ont parlé avec éloge du clergé de France et lui ont rendu justice : mais ce n'est pas la question; il faudrait prouver que ces éloges se rapportent aux innovations sur le Bréviaire, que ces hommes éminents ont fait l'apologie de l'abandon ou mutilation de la liturgie romaine, qu'ils approuvent les maximes de Fleury et autres sur le droit canonique, et la

subordination hiérarchique qu'on veut rajeunir à l'occasion ? mais sur lesquelles les Orsi, les Muzarelly, Marchetti, Gerdil, Ligory, etc., peuvent modifier nos idées. Le Pontife actuel a fait l'éloge des prêtres français, très-bien; mais cet éloge l'empêche-t-il de répondre que l'innovation a été déplorable par ce remaniement qu'elle a propagé, qu'elle a été dangereuse, et qu'il espère qu'elle aura un terme par le retour aux bulles de S. Pie V ?

4.°

Nous déplorons la prévention d'un Ecrivain qui se montre disposé à interpréter tout en mauvaise part, et ne veut rien voir de bien autour de lui.

Il serait curieux de voir s'il n'y a pas un peu de prévention contre le retour au Romain, dans ceux qui en reprochent au R. P., et s'ils ne sont pas disposés à interpréter tout ce qu'il dit en mauvaise part. Qui dit trop ne prouve rien; or il me semble que les critiques font trop de censures, qui, par malheur pour eux, ne vont pas au but. Pour le réfuter, il faudrait deux choses : 1.° prouver que l'historique de l'innovation est faussement rédigé; 2.° qu'on avait le droit de faire ces innovations. C'est ce qu'on n'a pas encore fait et ce qui me semble non pas un peu difficile, mais impossible. On a discuté quelques faits incidents, on s'est rejeté sur la forme : soit; j'aurais désiré moi-même un peu moins d'incisif, quelques faits suivis de leurs preuves pour fermer la bouche aux réclamants, et j'aurais trouvé très-juste de le lui représenter, mais sans lui prêter l'intention d'insulter l'Eglise de France, avant de lui avoir demandé explication, sans l'accuser de prévention et d'être disposé à voir tout en mal ; ces reproches me paraissent trop vagues et manquer de mesure.

Mais laissons ces observations sur la forme et les personnalités : examinons l'apologie que le critique semble faire de l'innovation ; ceci rentre dans le fond de la question. L'œuvre et le droit de faire l'œuvre. Sur ce terrain ; je me trouve plus à l'aise, parce qu'il ne s'agit que des choses et non plus des personnes.

Réponses à l'apologie de l'innovation.

1.°

Ainsi l'Eglise de France a divisé le psautier de manière à être récité tout entier dans la semaine. Qu'y y a-t-il là de blâmable?

C'est d'avoir fait cette division, *inconsultâ sede, nonobstante lege S. Pii V vigente in totâ Ecclesia latinâ;* c'est de l'avoir fait arbitrairement et d'autorité privée. Il ne doit y avoir que l'Eglise entière, ou le Saint-Siége, à pouvoir canoniquement réformer les formules de prières établies par une loi générale. Le saint concile de Trente l'enseigne en plusieurs endroits, par la manière dont il s'exprime sur la discipline.

2.°

On a cru devoir, dans notre France incrédule, rappeler les légendes à une critique plus sûre : a-t-on eu tort? on a distingué S. Denys de Paris, de S. Denys l'Aréopagite. Est-ce un crime? qui peut décider avec certitude cette grande question? c'est une opinion; elle est libre. On a supprimé la narration qui le suppose portant miraculeusement sa tête entre ses mains; mais ce fait n'a-t-il pas été contesté par les meilleurs écrivains?

1.° Une Eglise particulière peut réformer ses propres légendes, mais non pas celles de l'Eglise Romaine qui ne doit pas lui être soumise.

Si notre France est incrédule, c'est un malheur; mais il ne faut pas pour cela avoir l'air de lui donner raison, en réformant légèrement des légendes fondées sur des traditions qui se perdent dans l'antiquité. Il suffisait de répondre aux incrédules, que l'Eglise n'en fait pas des articles de foi, mais les conserve pour édifier, pensant pieusement que les hommes religieux qui les ont consignées, ont jugé qu'elles étaient probables et qu'elles ne sont pas ridicules. On peut lire à ce sujet Muzarelly sur les miracles, et une excellente préface

générale en tête des vies de Saints, récemment éditées, par M. l'abbé P. vicaire-général d'Evreux, en 1840, à Clermont-Ferrand, avec approbation de M.gr l'Evêque de Valence; on y trouvera des idées plus justes que dans *Baillet*, etc.

2.° Si on ne peut décider ces faits avec certitude, pourquoi s'est-on permis de les distinguer, supprimer, quand toute l'Eglise les lit encore dans son office? N'était-ce pas faire le procès au Saint-Siége, à l'Eglise universelle, à la France même qui les reconnaissait avant l'innovation? Si les anciens, qui étaient plus près des événements et qui pouvaient avoir des renseignements que nous n'avons plus, ont admis ces faits, comment pouvez-vous les contester, à moins de *preuves irréfragables de leur fausseté?* Agir de même, n'est-ce pas se rapprocher du Père Hardouin, dans son fameux système contre l'authenticité des anciens auteurs? Erasme a contesté ces faits, mais qu'est-ce donc que cet homme dont il est dit : *Damnatus in plerisque, suspectus in multis, cautè legendus in omnibus*? Et on préfère sa critique à la tradition de l'Eglise romaine et de l'ancienne Eglise de France! C'est un peu léger. Il fallait au moins consulter le Saint-Siége, en lui exposant les motifs de douter. Un jour viendra peut-être où quelque découverte montrera quelle fut la témérité des réformateurs. Du moins quand nous aurons les *Origines de l'Eglise romaine* par D. Gueranger, si j'en juge par le premier volume, on pourra comprendre comment les traditions conservées dans cette Eglise avaient de solides fondements dans l'antiquité, et que les critiques comme Erasme, Baillet et jansénistes, ont été bien légers à son égard, pour ne pas dire téméraires et hostiles.

3.°

On a établi que, dans la récitation privée de l'office, on dirait DOMINE, EXAUDI ORATIONEM MEAM *à la place de* DOMINUS VOBISCUM. *Cette mesure ne paraît-elle pas rationnelle, et ne semble-t-il pas un peu singulier que le Prêtre se réponde à soi-même,* ET CUM SPIRITU TUO?

1.° Il était inconvenant et même contre l'ordre cano-

nique de faire cette substitution d'autorité privée, contre l'usage antique et universel de l'Eglise et la défense de rien changer à la forme donnée par le Saint-Siége. Voilà ce qui étoit *singulier*.

2.° L'Eglise et le Saint-Siége conservent encore le *Dominus vobiscum* pour le Bréviaire récité en particulier; lequel a raison dans cette dissidence? Osera-t-on dire que l'Eglise n'y entend rien?

3.° C'est plus rationnel. C'est une question; c'est vous qui le dites. Il y a *rationnel et rationnel*. Voyez où conduit le *rationnel* des protestants, des incrédules. Prenons garde d'abonder en ce sens: nous irions à gauche. N'est-ce pas la foi et l'autorité qui doivent régler la raison? La foi et l'autorité n'ont-elles pas conservé *Dominus vobiscum?* Lisons la belle lettre de S. Pierre Damien sur ces mots, nous verrons qu'ils sont de bonne raison. En effet, n'est-il pas conforme à la raison que le Prêtre qui même en particulier prie au nom de toute l'Eglise et pour toute l'Eglise, dise à toute l'Eglise: *Dominus vobiscum?* Oui, sans doute, et même il est plus rationnel, dans le bon sens, que le *Domine, exaudi orationem meam*, expression qui peut ne s'appliquer qu'au Prêtre, *individu priant en son nom seul et pour lui seul*. Vous direz comme nous sans doute qu'il prie comme ministre de toute l'Eglise et au nom de l'Eglise, lors même qu'il dit *Domine, exaudi orationem meam*, soit; mais laissez-lui donc en même temps le *Dominus vobiscum* qui lui rappèle bien mieux qu'il prie pour tous, au nom de tous. Le *Cum spiritu tuo* est aussi raisonnable, rationnel dans le même sens.

4.°

On a mis partout dans les Antiennes, Répons, Versets, la parole de l'Ecriture sainte: franchement, que pouvait-on faire de mieux?

Franchement, il eût été mieux de laisser le Bréviaire tel qu'il était donné par l'Eglise, de ne pas le toucher, mutiler, bouleverser de son autorité particulière; de respecter l'ouvrage de l'Eglise et de ne pas prétendre à faire mieux qu'elle. *Franchement*, il eût été mieux d'obéir que

de faire les plénipotentiaires, mieux de consulter le Souverain Pontife, demander permission, exprimer désir. Il eût été mieux de ne pas tronquer des textes, de ne pas les appliquer à rappeler la venue d'Elie que les jansénistes annonçaient ouvertement pour restaurer l'Eglise qui n'y voyait goutte, selon eux. Il eût été bien mieux de conserver les Antiennes traditionnelles qui avaient aussi leur enseignement et leur autorité, et de ne pas exclusivement composer ces Antiennes avec la sainte Ecriture, afin de ne pas paraître faire comme les protestants qui ne veulent que l'Ecriture, et cela pour de bonnes raisons.

5.°

Quoi de plus saint dans la bouche du Prêtre que le choix de passages bibliques ordinairement appliqués avec justesse ?

1.° C'est bien de dire *ordinairement*, car il y en a qui ont souvent une singulière ou fausse application.

2.° *Quoi de plus saint?* C'est de ne mettre dans la bouche du Prêtre que ce que l'Eglise ordonne elle-même d'y mettre; c'est de se servir de l'Ecriture sainte dans la prière faite au nom de l'Eglise, seulement quand elle s'en sert et de la même manière; c'est d'en faire la même application et la prendre dans le même sens; c'est de ne pas écarter les passages que l'Eglise emploie, pour les remplacer par d'autres, sans son approbation; toute l'Ecriture sainte est admirable en elle-même, et dans son véritable sens; mais le sens n'est pas le même dans la bouche du Sauveur au désert et la bouche du tentateur; dans la bouche des protestants, des jansénistes et des catholiques. Je ne rappelle pas cette vérité connue pour dire que ceux qui se servent des textes bibliques employés dans les nouveaux Bréviaires, l'entendent mal, Dieu m'en garde; au contraire, je crois qu'ils la révèrent, l'entendent et veulent l'appliquer comme l'Eglise catholique; je fais cette observation uniquement pour montrer que la réflexion du critique n'est pas *adéquate ;* il devait plutôt prouver que les compositeurs avaient droit de faire cet emploi de l'Ecriture, en la substituant à

d'autres passages de l'Ecriture et de la tradition dans un office composé, réglé par l'Eglise; prouver qu'ils la traitaient, l'appliquaient, l'entendaient comme l'Eglise, que même ils faisaient mieux que l'Eglise.

6.°

Mais par là on a réprouvé la tradition. Quoi! on a réprouvé la tradition dans un livre où toutes les oraisons sont tirées des anciens Missels et Bréviaires, où l'on a recueilli les plus belles homélies des Pères; où l'on a mis à prime des canons empruntés aux Papes et aux Conciles; où l'on a conservé tout ce qui pouvait être fondamental pour la foi, le Symbole de saint Athanase, le Lauda Sion, *le* Victimæ, *le* Te Deum, *le* Stabat, *les Antiennes à la sainte Vierge, etc.!*

1.° Parler ainsi, c'est changer la question : on ne répond pas au sens de l'accusation contre les auteurs de ces Bréviaires, suite d'un système *à priori;*

2.° On n'a pas dit que les auteurs des nouveaux livres avaient réprouvé *toute* la tradition, ni qu'ils eussent réformé *toutes* les prières traditionnelles, mais beaucoup de prières de tradition, ce qui n'est que trop vrai. En effet, on a *supprimé* toutes les antiennes, tous les versets, tous les répons traditionnels qui sont encore dans le Romain, soit *à laudes*, soit *à vêpres*, soit à la fin des *leçons* et des *cantiques*, pour les remplacer par l'Ecriture. Même suppression dans les Missels, etc.

On a conservé quelques autres prières, non seulement celles qui sont ci-dessus indiquées, mais encore le *Dies iræ*, mais en retranchant *teste David cum sybillâ* et *qui Mariam absolvisti......*, pour faire preuve d'esprit scientifique.

On a conservé les antiennes de la sainte Vierge, mais en les dépouillant de leurs versets traditionnels. Qu'a-t-on fait de cette antienne : *Sancta Maria, succurre miseris?*

On ne dit pas qu'on n'ait pas employé des passages des Pères dans les leçons, mais qu'on a répudié plusieurs leçons tirées des Pères, leçons qui avaient leur à-propos. On s'étonne de voir cette substitution faite d'autorité privée.

On ne dit pas qu'il n'y a pas de tradition dans les ca-

nons, mais que c'est de son chef qu'on a rejeté la petite leçon du Romain pour y mettre ces canons; qu'on n'a pas inséré un canon pour rappeler les lois de S. Pie V sur le Bréviaire; que c'était violer les canons en parlant des canons; qu'il y avait des citations tronquées sur ce sujet; que plusieurs canons offraient un sens suspect. On dit que celui de Tolède sentait un peu trop une proposition condamnée. En vain on dit pour réfuter cette accusation qu'on a retranché ce canon, je le sais; mais il n'en reste pas moins vrai qu'il avait passé dans la commission, ce qui n'est pas flatteur pour les compositeurs et approbateurs.

7.°

Mais, ajoute-t-on, on a remplacé des passages traditionnels adoptés par le Bréviaire et le Missel Romains, pour leur en substituer d'autres choisis par le caprice d'un acolyte ou d'un hérétique. Nous en demandons pardon au P. Gueranger, ce n'est pas d'un acolyte ni d'un hérétique, c'est de nos Evêques que nous tenons le Bréviaire, et nous avons quelques raisons de croire qu'ils ne sont pas hérétiques.

1.° Ce langage déplace la question, et donne à D. Gueranger une extension de sens qu'il n'avait pas et que je ne lui trouve pas.

2.° Est-il vrai, oui ou non, que Letourneux, Vigier, Mesenguy, Boursier, Coffin, Desmarettes, Mignot, Santeul, Rondet, etc., aient travaillé pour la nouvelle liturgie, les nouveaux Bréviaires, Missels, etc. ?

Est-il vrai ou non qu'ils fussent acolytes, laïques ou Prêtres, et les uns ou les autres jansénistes, réfractaires, hérétiques.... peut-on nier ces faits-là ? Si vous doutez de leurs erreurs, lisez leurs ouvrages, lisez l'histoire, prenez seulement le *Dictionnaire des livres jansénistes ou qui favorisent les jansénistes*, vous trouverez leurs noms, leurs œuvres, et vous verrez ce qu'ils ont dit ou d'hérétique, ou de schismatique, ou d'erroné sur la sainte Vierge, les saints, les miracles, l'autorité, la constitution de l'Eglise, sur le Pape, et même comment ils ont indignement traité l'épiscopat; et alors je demanderai si ce n'était pas une sin-

gulière anomalie que d'*associer* ces hommes, ces sectaires à des catholiques pour rédiger un Bréviaire, un Missel ? Les y admettre n'était-ce pas favoriser l'esprit rebelle qui les possédait, les mettre en honneur, humilier le Saint-Siége, l'Eglise entière, voire même notre illustre Eglise de France qui les réprouvait ? C'était se déconsidérer soi-même, s'exposer à subir leur influence sur les points qu'ils embrassaient, mériter d'être aveuglé. On devait les exclure comme réfractaires, dangereux, capables de trahir la foi catholique. Quand jamais l'Eglise a-t-elle accepté des hérétiques, des rebelles pour formuler ses prières ? c'était une chose inouie. Aujourd'hui pas un Evêque ne les admettrait à travailler sur la liturgie. Il y a quelques années, une réprobation générale frappa, flétrit le projet d'un célèbre écrivain, qui invitait les Français de tous les cultes à s'unir aux catholiques pour défendre la religion. C'était cependant ce qui s'était passé au premier remaniement des Bréviaires. Des appelants travaillaient avec les catholiques. Je n'accuse point les intentions de ceux qui proposèrent aux Evêques ces tristes personnages pour concourir à l'innovation ; mais on est forcé de dire qu'ils trompèrent indignement la confiance des Evêques. C'est sur eux qu'il faut jeter le blâme, et non pas sur plusieurs Evêques dont ils compromettaient les noms. On sait que les meilleurs Evêques, surchargés d'affaires, ne peuvent tout voir, qu'ils sont obligés de s'en rapporter à des conseillers; ce sont ceux-là qui devraient bien regarder ce qu'ils présentent à leur signature. Quant à ceux dont il est question, il est évident qu'en proposant d'admettre des réfractaires pour rédiger la liturgie, ils ont abusé de la confiance épiscopale, et scandaleusement violé l'honneur et les égards dus aux décisions de l'Eglise et la confiance dont ils abusaient; ils devaient comprendre que des réfractaires qui affaiblissaient l'autorité du Saint-Siége, des Evêques, la dévotion à Marie, aux Saints, la liberté de l'homme sous la grâce, auraient, sous de spécieux prétextes, cherché à retrancher, affaiblir ce qui les gênait dans l'ancien Bréviaire, et à faire passer des expressions susceptibles de favoriser leurs erreurs : des conseillers semblables pouvaient-ils agir par le mouvement du Saint-Esprit, et pouvaient-ils compter sur les lumières célestes sans lesquelles

les plus beaux génies, les plus savants, les plus érudits, ne font que des bévues, tout en croyant bien faire. Cela soit dit sans application à personne de nos jours.

Ce n'est pas d'un acolyte ou d'un hérétique que nous tenons nos Bréviaires : Sans doute. Mais en est-il moins vrai que ces hommes suspects n'y aient travaillé ? Qu'étaient Mignot à Auxerre, Desmarettes à Orléans ? qu'ont été particulièrement quelques prélats dans ce temps-là ? Ne généralisons pas, ce serait indigne ; mais ne nions pas tout, ce serait mentir.

C'est de nos Evêques que nous tenons nos Bréviaires, et nous avons quelque raison de croire qu'ils ne sont pas hérétiques.

Pour critiquer le P. abbé, vous ne parlez pas assez bien de nos Evêques ; ne vous bornez pas à dire : nous avons *quelque raison*, dites avec nous : nous avons *toute raison* de ne pas les croire hétérodoxes. Oui, nous qui défendons le Romain, nous croyons fermement et nous dirons sur les toits que jamais il n'y eut en France des Evêques plus catholiques que ceux d'aujourd'hui et la masse de ceux des deux derniers siècles ; c'est à leur orthodoxie que la France doit la conservation de la foi et de l'union au Saint-Siège. Mais nous ne nierons pas que jadis il n'y en eût quelques-uns malheureusement jansénistes. Je souffre de parler de ces malheurs ; mais pourquoi vient-on nier les faits, et surtout supposer qu'on attaque l'épiscopat ? Pourquoi le supposer en D. Gueranger ? Comment, lui qui communique *in divinis* avec tous ceux qui maintiennent, récitent les nouveaux Bréviaires, peut-il les regarder comme hérétiques ? Il y a ignorance ou déloyauté ; c'est un excellent moyen de le rendre odieux aux supérieurs, indisposer contre son ouvrage, en paralyser les effets : je doute qu'on réussisse. Chacun peut le juger en le lisant. Quoi qu'il en soit, je prie le P. abbé, si jamais il répond à des accusations semblables, de modérer sa réplique ; il y a de quoi indigner un homme, moins religieux que le P. D. Gueranger. Pour moi, j'espère que le temps et l'histoire mieux connue le justifieront bientôt de ces inconcevables accusations.

8.°

On a supprimé le titre de confesseurs et porté l'ambition jusqu'à mettre un commun de Prêtres; mais, de bonne foi, ne peut-on pas, sans scandale, honorer le caractère sacerdotal, et sans qu'on puisse y voir un empiétement du presbytérianisme?

On peut sans scandale honorer le caractère sacerdotal, dans l'Eglise on le doit même honorer; ce n'est pas là ce dont il s'agit, mais de savoir 1.° si le Saint-Siége et l'Eglise ne savaient pas aussi bien que l'anonyme ce qu'il convenait de faire pour l'honneur des saints Prêtres dans la liturgie; 2.° si le caractère sacerdotal n'était pas honoré, en honorant les pontifes qui avaient la plénitude du sacerdoce; 3.° si on pouvait et devait, *proprio motu*, admettre une classification que le Saint-Siége et l'Eglise n'avaient pas admise pendant seize cents ans, et n'admettent pas encore; 4.° non pas si on pouvait, sans pensée de presbytérianisme, adopter un office des Prêtres, mais si, par le fait, cette invention a surgi sans affectation presbytérienne. Il me semble qu'on peut le supposer, non pas de la part des Evêques et des Prêtres catholiques, mais de la part des jansénistes dont on a bien voulu se servir pour travailler aux nouveaux Bréviaires. Letourneux, Vigier, Mesenguy, Boursier, Coffin, Desmarettes, Mignot, etc., qui ont travaillé le remaniement liturgique, étaient affiliés à la secte qui a produit d'affreux ouvrages en ce genre, dans lesquels on disait avec Letourneux : *Il n'est pas permis dans l'Eglise de commander avec autorité, un véritable pasteur ne commande qu'à ceux qui veulent obéir;* avec Lenoir : *Il y a plus de deux cents ans que l'Eglise est réduite à un pitoyable état par la domination épiscopale*; avec Boileau, *de antiquo jure presbyterorum* : *Un Evêque n'est pas autrement juge d'un Prêtre que d'un autre Evêque;* avec l'auteur d'une dissertation sur les droits des Curés : *C'est à des Prêtres que saint Paul dit que le Saint-Esprit les a établis pour gouverner;* avec d'autres : *Il n'y a de différence entre les Evêques et les Prêtres que par le pouvoir d'or-*

donner, et la qualité de juge de la foi n'est pas tellement propre à l'Evêque dans son diocèse, qu'elle ne convienne à tous les fidèles. Voilà du presbytérianisme et du laïcisme prêchés par les jansénistes, comme vous le savez, maximes qui enfantèrent la Constitution civile sous laquelle des Prêtres et des laïques voulurent ravaler l'épiscopat, et même rejeter le titre de Monseigneur. Or, vous le savez, tout comme nous, les noms précités appartenaient à cette secte; pourriez-vous alors jurer que leur presbytérianisme n'a été pour rien, ni de loin, ni de près, dans cette invention du commun des Prêtres, en opposition avec les textes des offices adoptés par toute l'Eglise, et même par la France avant cette époque? pour moi, je ne le voudrais pas.

9.°

On a supprimé le titre de confesseur. On sent aisément que le titre est vague dans son expression, puisqu'on y comprend les saints Evêques ou non Evêques.

1.° Quand on l'eût trouvé vague, on n'avait pas le droit de le supprimer et d'en adopter un autre, d'autorité particulière.

2.° Tout vague qu'on le dit, il est d'une beauté admirable pour rendre l'*Ore confessio fit ad salutem.* Après le titre de martyr réservé au témoignage du sang, le mot *confesseur* exprime ce qu'il y a de plus beau dans l'Evêque, le Prêtre, le fidèle, c'est-à-dire, un *confesseur de la foi, de la religion*, par ses sentiments, ses paroles, ses œuvres. Ne dites pas dédaigneusement : c'est un mot *vague;* il a, au contraire, une spécialité remarquable.

10.°

Il est d'ailleurs abondamment compensé par les titres de Pontifes, de Prêtres, de justes.

Compensé, j'en doute : les titres de Pontifes, Prêtres, sont très-beaux; mais ces titres expriment plus les dignités, les devoirs de ceux qui les portent, qu'ils n'expriment ce

qu'ils ont fait; le titre de confesseurs proclame ce que les chrétiens, les Prêtres, les Evêques ont fait. On peut avoir le titre de Pontife, Prêtre, chrétien sans professer la foi; mais on ne peut porter le titre de confesseur sans cela. Le titre même de juste ne peut être donné qu'à ceux qui ont été des confesseurs. Oui, le titre de confesseur est sublime et d'une plénitude admirable, et les autres titres ne *compensent pas* la liturgie de son omission. Si les auteurs des nouveaux titres avaient eu le tact du goût catholique, ils auraient dû au moins le joindre aux titres qu'ils ont adoptés, et dire : *Confesseurs Pontifes, Confesseurs Prêtres, Confesseurs laïques*, ou justes de toutes les autres classes.

11.°

Nous nous inscrivons en faux contre la sentence d'un juge qui ose avancer que toutes les liturgies françaises sont dépourvues de poésie. Ainsi, point de poésie dans les psaumes qui en forment le fond, point de poésie dans les passages de l'Ecriture, point de poésie dans ces belles préfaces qu'on tenterait vainement de déprécier, point de poésie dans les hymnes de Santeul et de Coffin. On dirait peut-être avec raison qu'il y en a trop.

1.° Cette critique me paraît singulière. J'ai peine à croire qu'elle soit juste. Le P. abbé a bien critiqué plusieurs morceaux sous ce rapport, mais il n'a pas dit qu'il n'y eût pas de poésie, ni que *toutes* les liturgies nouvelles en fussent dépourvues de poésie. Il a cité la critique d'*Arevalo* au sujet de Santeul ; cette critique n'est pas à dédaigner.

2.° Quand on parle de la poésie à ce sujet, il n'est pas question des *psaumes* et des passages de l'Ecriture. Pourquoi donner le change? La critique de D. Gueranger ne porte et ne peut porter que sur les morceaux d'invention et composition humaine. Santeul, Coffin, Vigier, Mesenguy, voire même Robinet le catholique, n'ont pas *enfanté* les psaumes et les textes des Ecritures : ne leur en attribuons pas la beauté. On dit qu'il y a peut-être trop de poésie. Distinguons : trop de poésie classique, d'Horace, trop de poésie individuelle ; je le veux bien. Mais si vous parlez de

poésie divine, enfantée par l'épouse de J.-C., il n'y en a pas assez : chacun a son goût, sans doute, pour en juger. Je ne conteste point celui des amateurs de Santeul, mais je préfère la poésie de l'Eglise. Sur ce sujet je ne suis pas capable de prononcer, mais je dirai avec un confrère vivant : « Il faut distinguer la poésie de la versification. Le rythme, » la mesure, la cadence, sont les moyens que le poète em- » ploie pour exprimer sa pensée; mais ce n'est pas la poésie. » Les beaux vers sont le vêtement de la poésie, mais ils » ne sont pas la poésie même. Platon n'a point écrit en » vers, cependant il est poète. Le Télémaque de Fénélon » est écrit en prose, cependant c'est de la bonne et belle » poésie; la prose de Châteaubriand n'est-elle pas plus » poétique que celle de Delille ? Il ne faut pas confondre » la poésie avec une de ses formes. Pourquoi dit-on que » les hymnes parisiennes sont plus poétiques que les ro- » maines ? uniquement parce que ces dernières sont ordi- » nairement dépourvues de symétrie. On confond ce qui » est distinct, la poésie et la versification. Sous le rapport » de la *versification*, les romaines sont inférieures aux » parisiennes, mais elles sont bien supérieures sous le rap- » port *poëtique*. Le beau, objet principal de la poésie, y » est constamment joint au vrai dont il est la splendeur.

» De plus, les vers s'adressent plus aux sens qu'à la » pensée; la prose, au contraire, plus à la pensée qu'aux » sens. Il convient mieux à la *prière*, qui est le gémisse- » ment de l'âme, de s'exprimer par des sons expressifs, » par de simples rimes, que par des paroles cadencées et » des rythmes réguliers. L'abbé Robinet l'a senti, en di- » sant que les livres romains écrits en une espèce de prose, » ont mieux connu que les versificateurs du jour *le goût* » *de la prière et les paroles qui lui conviennent.*

» Ajoutons que les hymnes d'un Bréviaire devant être » chantées, sont d'autant plus préférables sous ce rapport » qu'elles sont moins cadencées. On ne peut unir la versi- « fication à la musique sans créer pour celle-ci des entraves » qui finissent toujours par la détruire. Leur rythme, leur » mesure, leur mouvement, leur expression n'étant pas les » mêmes, doivent nécessairement se gêner mutuellement, » en marchant ensemble. » *Judicent periti.* Voyez l'ouvrage de l'abbé Paschal au sujet des hymnes.

12.°

Nous demandons si la charité chrétienne autorisait l'auteur à proclamer comme hérétiques des propositions qui ne le sont pas, et à scruter les intentions secrètes du cœur pour les faire croire telles. Nous ferions un volume, si nous voulions passer en revue toutes les insinuations par lesquelles on censure la conduite des Evêques, car, encore une fois, ce sont eux qui ont promulgué les Bréviaires : autorité du Pape, dévotion à la sainte Vierge, doctrine de la grâce, etc., ils auraient tout attaqué ave une noire perfidie. Cependant le contraire est assez manifeste, et la France catholique dit le Bréviaire !

1.° Je ne reviendrai pas sur ces accusations générales, auxquelles nous avions répondu d'avance dans notre premier Examen respectueux.

2.° Je prierai seulement de ne pas ainsi confondre les premières innovations avec les suivantes qui ont éte corrigées; *quelques Evêques* de jadis, avec tous les Evêques des deux derniers siècles, encore moins avec ceux d'aujourd'hui.

3.° Je n'ai jamais eu la pensée, en lisant dans les deux volumes la première fois, sans avoir rien entendu de pour ou contre, que l'auteur eût voulu jeter et eût jeté en effet le blâme sur nos Evêques ou sur le corps épiscopal. Si on ne l'avait pas écrit à satiété, je ne le soupçonnerais pas encore. Il fait l'historien et voilà tout. Si l'histoire blesse certains personnages, à qui la faute ? Les reproches ne tombent que sur les jansénistes, et il y en avait dans tous les rangs; l'épiscopat était magnifiquement orthodoxe, mais plusieurs membres ne l'étaient pas.

4.° On sait ce que ces hommes ont écrit sur le Pape, la dévotion à Marie, la doctrine de la grâce; que plusieurs de ces hommes ont coopéré au travail du nouveau Bréviaire. S'ils étaient purs sous ce rapport, pourquoi retrancher, diminuer, changer beaucoup d'expressions de l'Eglise sous les trois rapports? Pourquoi supprimer au commun

des Papes : *Dùm esset summus Pontifex, terrena non metuit, etc.?*

13.°

N'est-on pas tenté de rire, en voyant la préoccupation du R. P. abbé, qui attribue tous les maux de l'Eglise, tous les fléaux de la société et la décadence des arts, aux changements faits aux Bréviaires.....

1.° Non, la chose n'est pas risible, il faudrait plutôt pleurer; les ravages sous ce rapport ont été trop grands.

2.° L'innovation n'a pas été la cause unique, mais elle y a contribué, en affaiblissant l'esprit des institutions catholiques si favorables à l'ordre social et aux arts; elle favorisait l'esprit propre en tout, et affaiblissait l'ordre hiérarchique hors duquel rien n'est beau. Elle était la déclaration de 1682, en action sur ce point; elle prétendait également s'appuyer sur l'Ecriture, la tradition, les canons et les Pères, mais entendue à sa manière, et non pas comme le Saint-Siége et l'Eglise qui suivait la direction de S. Pierre; maximes qui ont servi de cheval de bataille à nos ennemis, et dont ils voudraient encore se prévaloir dans leurs nouvelles productions; mais, comme dit l'*Ami de la Religion*, n.° 3881, 16 mars, p. 570 : *Les idées sont aujourd'hui rectifiées sur ce point, pour que le factum de M. Dupin fasse sensation.* Oui certes, le clergé sait aujourd'hui qu'en penser; le *factum* ne pourra l'égarer, mais il brouillera encore les notions du droit ecclésiastique parmi les laïques trop imbus des auteurs qui jadis ont faussé le droit canon. Voilà ce qu'on a gagné à disputer contre le Saint-Siége. Au moins faudrait-il en finir.

14.°

Nous plaignons un auteur qui tombe dans de continuelles contradictions. Tantôt il reconnaît que l'Evêque De Harlay avait le droit de corriger son Bréviaire, tantôt on affirme qu'il a commis un crime de révolte en le corrigeant.

Ici, on avance que Rome tient à l'unité de l'office; là,

que cette unité n'existe pas inviolablement, même dans son enceinte, où l'Eglise de Saint-Jean-de-Latran se sert d'un office particulier.

D'un côté, on assure que la variété dans les usages est une difformité, de l'autre qu'elle est une beauté.

Dans un endroit on blâme le système adopté en France de conserver l'office du dimanche; ailleurs on loue Benoît XIV d'avoir évité de faire disparaître, par de nouvelles fêtes, l'office de ces jours sacrés; des oppositions de ce genre se reproduisent sans cesse.

Nous plaignons ceux qui accusent les autres de contradiction, sans en donner les preuves catégoriques. Quand on formule une censure semblable, il faut citer les endroits, les paroles, les textes opposés dans leur intégrité, afin que le lecteur puisse juger avec connaissance de cause. Je prie le critique de nous donner ces contradictions textuelles sur deux colonnes parallèles, et de nous prouver que les assertions opposées soient *in eodem sensu, sub eodem respectu;* ce qui est rigoureusement nécessaire pour constituer la contradiction.

Un Evêque ne peut-il pas *sous un rapport* avoir un droit, et *sous l'autre* ne pas en avoir ?

Est-il contradictoire de dire que Rome tient à l'unité d'office sur les points prescrits canoniquement, et qu'elle permet des exceptions fondées sur dispenses légitimes, données par la loi même ?

Est-il contradictoire de dire qu'une *variété autorisée* par l'Eglise est une *beauté,* mais que *la variété* que l'Eglise *n'approuve pas* est une *difformité* ?

Est-il contradictoire de *louer toute liturgie canoniquement* usitée, et de blâmer *toute forme liturgique contraire* aux canons en vigueur ?

Est-il contradictoire de blâmer l'usage de ne presque plus célébrer une fête de saint le dimanche, ou de ne pas célébrer ces fêtes si souvent qu'on ne fît plus jamais l'office le dimanche; et en disant qu'on est bien aise que Benoît XIV ait agi en tel sens, est-on censé dire qu'on eût blâmé ce Pontife, s'il eût jugé digne de suivre une autre marche, et qu'on n'eût pas été obligé d'y souscrire ?

15.°

Nous relevons comme une idée fausse et réfutée par l'expérience que la différence de Bréviaire entraîne après elle la défaillance de la foi et de la piété..... Un mot suffit pour détruire cette assertion. Quand il s'est agi de sacrifier sa patrie, sa liberté, sa vie, ont-ils reculé devant l'exil, la prison, la mort, ces Prêtres français qui ne disaient pas le Bréviaire Romain?... Les faits attestent donc que la différence du Bréviaire n'a point affaibli parmi nous la foi et la piété.

1.° Au moins il faut convenir qu'elle y expose, les jansénistes en sont une preuve; beaucoup d'esprits l'ont pensé. S. Pie V dans sa bulle reprochait à la variété des Bréviaires d'avoir exposé à déchirer la communion des prières.

2.° Grégoire XVI appèle cette variété, *periculosissima*. Il s'y entend un peu, il faut en convenir.

3.° Enfin il y a *différence* et *différence* en telle matière. Les différents Bréviaires composés, autorisés par l'Eglise, n'ont aucun danger, mais les Bréviaires composés *proprio motu*, contre les constitutions, sont très-dangereux, sujets à mille inconvénients, et ce sont ceux-là dont parle le P. abbé.

4.° Parce que S. Cyprien souffrit le martyre pour la foi, direz-vous qu'il avait raison contre S. Etienne, et que son opposition erronée ne *pouvait* affaiblir en lui la piété et la foi, quoique ce malheur ne soit pas arrivé? D'autres, à sa place, auraient bien pu faire naufrage.

Vous dites : *Cent vingt-huit Evêques et cinquante mille Prêtres qui ne disaient pas le Bréviaire Romain, ont quitté leur patrie, versé leur sang pour attester leur attachement au siège apostolique.* Oui, grâce à Dieu, mais 1.° ces Evêques et Prêtres n'étaient pas les auteurs de l'innovation; 2.° ceux qui l'avaient adoptée, rectifiée en plusieurs points, l'avaient fait de bonne foi, avec bonne intention; quoique trompés par des maximes répandues alors, ils n'avaient pas mérité, pour une erreur non cou-

pable, d'être abandonnés de Dieu; 3.° sur ces cent vingt-huit Evêques, quarante encore avaient le Bréviaire Romain et ne voulaient pas le quitter. Sur cinquante mille Prêtres, un tiers ou la moitié disaient encore le Bréviaire Romain, et les fidèles au rit prescrit par l'Eglise romaine pouvaient mériter des grâces pour leurs confrères; 4.° enfin, au milieu de cette foule de Prêtres fidèles, vous savez que plusieurs amateurs, fauteurs coupables du nouveau rit, ont été les partisans exaltés, scandaleux, de la Constitution civile, Sieyès entre autres, et que le mauvais esprit d'indépendance qui les animait sur la liturgie a un peu contribué à leur défection.

16.°

La supposition que la France a retiré de ses Bréviaires et de ses Missels les traces de l'élément Romain, n'est-elle pas évidemment fausse? L'élément Romain s'y trouve à chaque page.

1.° Avant de parler d'élément *Romain*, il faudrait bien préciser ce qu'on entend par *élément* dans l'office divin, et on verrait alors si *tout* l'élément Romain est encore dans les Bréviaires nouveaux, ou s'il n'y en a *qu'une partie*.

2.° En attendant que le critique nous dise quel est l'élément Romain, je dirai ce que j'en pense.

L'élément Romain dans sa partie fondamentale, essentielle, est 1.° de faire un office composé ou approuvé par l'autorité principale; 2.° de conserver l'antiquité sous la direction du Saint-Siége; 3.° de faire marcher ensemble l'Ecriture et la tradition, comme venant l'une et l'autre de Dieu; 4.° d'interpréter, appliquer l'Ecriture et la tradition par l'autorité; 5.° de s'en tenir aux prières fixées ou permises par l'autorité; 6.° de ne jamais modifier la prière imposée par une loi générale, sans consulter le Saint-Siége, etc. Or, cette partie fondamentale de l'élément Romain est-elle dans les nouveaux Bréviaires?

3.° Si par élément d'un office on entend des psaumes, des hymnes, des antiennes, nocturnes, versets, invitatoires, leçons, etc., il y en a de l'élément Romain dans les nou-

veaux Bréviaires; à ce prix il y en aura toujours dans un Bréviaire, quoique composé sans subordination et même sans ordre, sans à-propos; à ce prix, le Bréviaire grec, russe même, aurait l'élément Romain.

Mais on dit : 1.° *Mêmes cadres, les sept heures canoniques.* Oui, il y a sept heures dans les nouveaux livres, mais pas disposées, composées, enfin encadrées comme au Romain; mais leur nouvelle forme est-elle canonique ? n'est-elle pas d'autorité privée ?

2.° *La récitation des mêmes psaumes, quoique diversement distribués*; mais cette distribution est-elle romaine, de l'élément Romain ?

3.° *Le même ordre dans l'invitatoire, les nocturnes, les répons, les antiennes, les hymnes, les versets.* L'élément Romain ne consiste pas seulement dans l'ordre de ces prières, mais encore dans les mots qui composent ces prières ; or la composition de ces prières qui, au nouveau rite, est toute biblique et d'autorité privée, est-elle la composition romaine qui est biblique et traditionnelle et d'autorité apostolique ?

4.° *La même méthode pour la lecture de l'Ecriture Sainte, des homélies des Pères, des exemples édifiants tirés de la vie des Saints.* L'élément Romain ne consiste pas seulement dans la méthode de lire ces choses, mais encore dans les choses choisies par l'autorité pour être lues. Or le nouveau rite ne partage pas l'Ecriture, ne lie pas toutes les mêmes leçons de l'Ecriture, de Pères et des Saints; il y a ici bien des différences, vous le dites vous-même, deux lignes plus bas.

5.° *Même ressemblance dans les Missels.* Même réponse.

6.° *C'est d'un même moule que paraissent sortir les Bréviaires de Rome et de Paris.* On peut sortir d'un même moule et ne pas se ressembler beaucoup. Le même moule peut produire une figure en or, en argent, en pierre : la figure n'a pas la même valeur.

Mais dira-t-on que le *moule* de l'autorité est le même que le *moule* de l'indépendance ?

7.° *Les différences ne tombent que sur des points moins essentiels.* Peut-on appeler *moins* essentiels : la suppression des prières tradionnelles, l'emploi des textes que les jan-

sénistes entendaient mal, l'oubli de la loi sur ce que vous trouvez de peu de conséquence, oubliant qu'il est écrit : *Qui solverit unum de mandatis minimis, minimus vocabitur.*

8.° *Qui ne voit que ces Bréviaires sont frères ?* 1.° pour être frères il faut avoir la même mère, ou du moins être adopté par la même mère. Or ce n'est pas l'Eglise romaine qui a formulé, enfanté les nouveaux Bréviaires; ils ne sont même pas encore ses enfants adoptifs, seulement elle les tolère. Les rites de Milan, Mozarabe, sont des enfants adoptifs; les nouveaux livres sont tout au plus petits-fils du Romain, mais irrégulièrement venus au monde; il peut y avoir des affinités, mais sont-elles canoniques ? Il y a quelque *ressemblance*, mais pas la même entièrement. D'ailleurs il ne suffit pas que des livres ressemblent à ceux que la loi présente, mais qu'ils soient les mêmes partout où ils doivent être les mêmes.

Je n'entends pas jeter ici du blâme, j'examine seulement l'étymologie des mots : il est bon de bien peser ceux qu'on emploie.

17.°

Enfin nous déplorons qu'on soit venu imprudemment inquiéter les consciences du clergé, en faisant entendre aux Prêtres que l'acte de la plupart des Evêques de France, dans la publication des Bréviaires, est entièrement nul, en sorte que ceux qui récitent ces Bréviaires ne satisferaient pas à l'obligation qu'ils ont contractée.

1.° Nous avons déjà répondu à ces assertions dans le n.° 9 du Résumé (Voyez ci-dessus, p. 11). Nous avons formellement observé qu'on peut *tutâ conscientiâ* les réciter et satisfaire. D. Gueranger ne l'a pas nié.

2.° De ce qu'un acte a été nul au premier moment de l'innovation, il ne s'ensuit pas qu'il n'ait pu devenir toléré et alors suffisant pour la conscience de ceux qui, sans y être pour rien, en subissent le maintien.

3.° Quant à la nullité de l'acte primitif, D. Gueranger n'est pas le seul à l'admettre. Nombre d'Evêques avec M.gr Daviau le croyaient, et plusieurs disent encore qu'on n'avait

pas le droit d'agir ainsi. Bien des Chanoines, des Prêtres l'ont humblement soutenu devant les novateurs, et notamment encore à Quimper où l'on a dit : *Non licet*, au moment où l'on s'occupait de repousser le Bréviaire Romain. J'en ai la preuve par écrit.

18.°

On croira que nous exagérons, et on nous opposera les protestations du R. P. Gueranger, qui déclare dès le début qu'il ne veut pas soulever les inférieurs contre les supérieurs.

1.° Au moins, plus juste que d'autres antagonistes, vous lui rendez cette justice.

2.° Que voulez-vous de plus que cette déclaration?

3.° Il est bien heureux de l'avoir faite; sans cela, à la manière dont on l'a traité, je ne sais ce qu'on aurait écrit contre lui.

19.°

Cette protestation peut excuser ses intentions, mais lorsque les principes sont posés, il ne s'agit plus que de tirer les conséquences. Si les Bréviaires français sont des œuvres enfantées par des acolytes, des laïques, des hérétiques; s'ils ont été faits dans l'intention d'affaiblir la dévotion à la sainte Vierge, d'anéantir en partie le culte des saints, s'ils n'ont rien de l'élément Romain; s'ils ont été faits pour favoriser l'hérésie, s'ils contiennent des hérésies formelles, comment les Prêtres français et catholiques oseront-ils les réciter encore!

1.° Cette conséquence est très-mal déduite de ce qui est écrit dans D. Gueranger; qu'on se donne la peine de le relire, et on jugera.

2.° Nous prions, quoique cela nous humilie, les confrères de lire ce que nous avons dit dans *notre premier Examen* respectueux, et on verra que nous avions d'avance répondu à plusieurs de ces accusations, en expliquant les choses, en distinguant les temps et l'œuvre primitive, d'avec l'œuvre corrigée.

3.° Il ne suffit pas de dire que la protestation du P. abbé *peut* justifier ses intentions, *mais les justifie* à moins de supposer qu'il a parlé contre sa pensée. Ce serait un peu fort. Le critique voudrait-il être jugé de même? Encore une fois, il faut peser ses expressions.

4.° Peut-on nier que des acolytes, des laïques, des jansénistes notoires et véritables, n'aient travaillé à cette innovation et à la composition des prières?

5.° En parlant d'hérésies *formelles*, on fait dire à l'auteur ce qu'il n'a pas dit. Il n'a parlé que d'hérésie *matérielle*, que de passages susceptibles d'un sens hérétique, mais que les catholiques n'ont jamais accepté.

6.° Peut-on nier que l'illustre Languet, Archevêque de Sens, n'ait reproché aux novateurs de porter atteinte au culte de la sainte Vierge, à l'autorité apostolique, etc. Qu'on relise ce que le P. abbé en cite au tome 2, page 187 jusqu'à 214... Je ne conçois pas des critiques semblables. Il faut convenir des faits ou se taire.

7.° On devrait savoir que la première innovation a été retranchée, réformée; que par la suite l'Eglise ayant toléré ces nouveaux Bréviaires, les catholiques peuvent s'en servir dans les lieux où ils sont maintenus, quoiqu'ils connaissent leur déplorable origine. *Unà tecum dolentibus.*

8.° Voilà comment les défenseurs du Romain s'expliquent et tirent la conséquence non pas de ne pouvoir en conscience s'en servir, mais de demander à Dieu la cessation de cette irrégularité; et, en attendant, dire le Bréviaire que leurs vénérables Evêques leur permettent.

9.° Au sujet de tirer une conséquence, que pensez-vous de ceux qui établissent que l'innovation a été canoniquement faite en droit et parfaitement exécutée, de manière à faire désirer qu'on ne parle plus du Romain pour la France, qu'il faut à tout prix maintenir *le statu quo?* — Tirez toutes les conséquences de ces maximes avancées, sans même faire réserve des droits du Saint-Siége.

20.°

Le R. P. abbé a examiné la question et tracé aux Evêques leur conduite. « Toutes les églises de France ont admis

» les livres de S. Pie V : or dans les églises ainsi consti- » tuées, la simple volonté de l'ordinaire ne peut rendre » licite l'usage d'un Bréviaire ou d'un Missel différents » de ceux de l'Eglise romaine. Lettre 112..... La seule » volonté de l'ordinaire ne suffit pas pour ôter la liturgie » romaine d'un diocèse où elle se trouve établie *propter* » *defectum juris* » (ibid. 124). *Il est vrai que l'auteur convient qu'une prescription pourrait suffire pour quelques Eglises. Mais cette prescription doit avoir quarante ans, et elle ne peut s'appliquer qu'aux Eglises qui ont conservé l'élément Romain, qu'aucune Eglise de France n'a selon lui conservé. Donc, depuis quarante ans, l'Eglise de France aurait été sans prières et sans sacrifices légitimes, et elle est encore sous le coup de cet anathême.*

1.° Il n'est pas nécessaire à présent de discuter chaque proposition de ces dernières observations critiques; on peut y trouver réponse dans celles qui précèdent;

2.° Il me semble que l'on peut comme tous les théologiens, examiner une question, donner son sentiment, sans prétendre pour cela tracer une conduite aux Evêques.

3.° Il est encore bien plus permis d'examiner et de donner son sentiment, quand un Archevêque nous invite à le faire.

4.° Finissons enfin toute cette discussion de détail, bornons-nous à prier tous les Prêtres qui ont lu cette critique de la Bibliographie, de se procurer non-seulement les deux volumes des Institutions liturgiques, mais surtout de lire cette belle réponse à M.gr l'Archevêque de Reims depuis la page 52 jusqu'à la fin, et de juger ce que signifient ces coups d'épingles contre cette production. Les adversaires de cette lettre remarquable devraient, sans s'arrêter à épiloguer des propositions, prises comme il leur convient à droite et à gauche, devraient, dis-je, établir et prouver une thèse contradictoire aux seize propositions posées et logiquement, quoique succinctement, expliquées. Alors on pourrait juger où est le droit, la vérité, l'esprit de subordination; comme on ne l'a pas fait, et qu'il est très-difficile et peut-être impossible de le faire victorieusement, nous la tiendrons pour bonne, valable, respectueuse même, jusqu'à preuve du contraire.

Le n.° de la Bibliographie n'a point changé notre conviction, au contraire nous y affermit par la manière dont il discute.

21.°

Il est vrai encore que le vénérable pontife Grégoire XVI a répondu avec une prudence admirable, que l'unité liturgique lui paraissait très-désirable, NIHIL OPTABILIUS FORET : *que les circonstances, cependant, demandent de sages ménagements qu'il remet à la prudence des Evêques.*

1.° Ajoutez donc que le S.-Père gémit de la déplorable variété dont il est question, *dolentibus* ; 2.° qu'il la regarde comme *periculosissima ;* 3.° qu'il donne des éloges à un Evêque pour avoir rétabli le Romain ; 4.° qu'il espère avec confiance *confidimus*, que par la *bénédiction de Dieu* les autres Evêques *de France* suivront cet exemple.

Sans doute le Souverain-Pontife s'en rapporte à la prudence de nos très-dignes Evêques, pour prendre les moyens de revenir au Romain ; mais il espère qu'ils agiront pour y revenir et qu'ils réussiront. Après cela, que penser de ceux qui voudraient leur créer des obstacles, leur exagérer les difficultés, les en détourner en blâmant, critiquant ceux qui supplient humblement les Evêques de nous réunir à Rome par l'uniformité liturgique, comme nous l'avions avant l'innovation ; qui conseillent aux Evêques de ne pas écouter les désirs des Prêtres qui leur demandent à rétablir le rit Romain, que cela ferait du bruit ?

22.°

Mais l'abbé de Solesmes fait observer, nous ne savons pourquoi, que le Pape n'entend parler que des Eglises non astreintes aux livres de S. Pie V, et que celles qui s'en seraient écartées sont obligées d'y retourner de droit, à moins d'une prescription qui les excuse. Or, la prescription de quarante ans, ne peut suffire à ceux qui n'ont pas conservé l'élément Romain, éteint en France selon l'auteur. La conclusion est facile.

1.° Quand on ne sait pourquoi un auteur fait des

restrictions ou des explications, il ne faut pas prononcer; mais lui demander pourquoi, comment, et après sa réponse, approuver ou rejeter ses raisons.

2.° Qu'on lise Dom Guéranger, p. 126, on verra qu'il raisonne d'après les principes suivis à Rome, et dans toute l'Eglise sur la liturgie, conformément auxquels Grégoire XVI a dû parler, et on saura pourquoi le R. P. parle comme il parle.

3.° Si vous ne savez pourquoi, essayez de prouver qu'il n'y a aucune raison pour dire ce qu'il dit.

23.°

Donc nous sommes autorisé à dire que l'argumentation soutenue dans ce livre (la réponse à Monseigneur de Reims) est propre à troubler les consciences.

1.° Fausse induction, comme nous l'avons dit plusieurs fois;

2.° Lisez donc la 15.e proposition de D. Gueranger, qui finit par ces mots : *Les clercs ne doivent point faire difficulté d'user des livres qu'ils* (les Evêques) *leur imposent*, page 110.

24.°

Tandis que les paroles du Souverain Pontife nous paraissent devoir opérer le contraire.

Oui, les paroles du Saint-Siége doivent rassurer tous ceux qui reçoivent avec respect de leurs dignes Evêques les Bréviaires d'aujourd'hui, puisqu'il tolère. Mais doivent-elles rassurer ceux qui cherchent à empêcher les Evêques de répondre aux désirs du Souverain Pontife, pour échanger ces Bréviaires nouveaux avec celui qui est prescrit par l'Eglise et usité partout, excepté chez nous? Je ne décide rien, seulement je dirai que si sur un autre point, les défenseurs du Romain se montraient opposés aux désirs du Saint-Siége, les Parisiens sauraient bien les censurer vertement et leur rappeler ce qu'on doit au Saint-Siége. Ils

ne leur passeraient pas une incartade semblable. On les rappèlerait à ce qu'on doit aux désirs d'un supérieur.

Oui le Saint-Siége est rassurant; mais il n'en dit pas moins : *Sic non fuit ab initio*, on a toléré *ad duritiam cordis*, ou à cause des difficultés, l'un ou l'autre; mais il ne dit pas : *cela était canonique*, au contraire.

Remarques sur la Conclusion.

25.°

Terminons cet article déjà trop long, mais que nos lecteurs et le R. P. Gueranger lui-même nous reprocheraient peut-être d'avoir tronqué.

Rien de plus désirable que de terminer un article qui est tout à la fois trop long et trop court. Trop long, parce qu'il fait beaucoup d'observations qui sortent de la question et qui ne semblent pas assez justes; trop court, parce qu'il ne fait qu'effleurer les difficultés, et morceler un ouvrage qu'on ne peut apprécier ainsi.

26.°

En soumettant nos réflexions sur cet ouvrage aux esprits sages et éclairés, nous dirons ce qu'il eût fallu faire, ce nous semble.

Etablir d'abord que la question du pouvoir des Evêques sur la liturgie, particulièrement en France, était au moins une question litigieuse; que plusieurs théologiens leur avaient attribué ce droit; que d'autres se bornant à la France, avaient cru remarquer dans la pratique du royaume, un exercice permanent de ce pouvoir; que la France était ainsi dans un cas exceptionnel.

1.° Ceux qui professent les maximes ou opinions du critique pouvaient suivre cette marche, personne ne le conteste; mais ceux qui pensent pouvoir suivre d'autres maximes, avoir d'autres opinions sur la question, pouvaient procéder autrement sans qu'on le trouve mauvais; seule-

ment libre à tout le monde de juger le travail et les raisons.

2.° Il me semble que le pouvoir des Evêques sur la liturgie n'est point litigieux; *il est incontestable*. Ils sont chargés de gouverner l'Eglise avec le Souverain Pontife, mais sous sa direction principale; le droit de chaque Evêque se borne à son diocèse et est, dans son exercice, subordonné aux lois générales de l'Eglise, aux canons en vigueur, aux constitutions du Saint-Siége, faites et à faire, et il doit, dit Bénoît XIV, consulter le Saint-Siége, quand il s'agit de modifier, redresser, annuler, surtout des lois générales. Le droit et la subordination de ce droit ne sont point litigieux; il n'y a quelquefois que l'application, et c'est précisément ce qui est à examiner sur la question du Bréviaire.

3.° Il serait bon de nous dire ce qu'on entend par la *pratique permanente du royaume*. Est-ce des prétentions et des actes du pouvoir temporel du royaume, ou des maximes et actes de l'Eglise de France? On n'entend pas ici le pouvoir temporel, je le crois; mais ce mot royaume sonne mal; en style catholique il est au moins amphibologique. On entend parler de l'Eglise de France, mais parle-t-on des actes de l'Eglise de France en corps, ou des actes de quelques Evêques? Si c'est des actes particuliers, ils ne peuvent prouver un droit contre la loi. Si c'est des actes de toute l'Eglise de France, ils sont contraires à l'assertion de l'auteur de l'article. Car 1.° tous les conciles après la bulle se sont crus obligés d'adopter le Bréviaire donné, ou de réformer le leur *ad formam concilii*, *juxta constitutionem S. Pii V;* 2.° Lisez la lettre de M.gr Maillé, écrite après le concile de Tours, à Grégoire XIII, au nom des Pères; vous verrez comment ils le prient d'examiner les actes du concile et de corriger, effacer, s'il jugeait à-propos; comment ils professent sur ce point que leur droit qu'ils venaient d'exercer est subordonné au jugement du Siége apostolique; 3.° Toute l'Eglise de France agit encore de même aujourd'hui, comme on le voit par les demandes que nos prélats adressent au Saint Père, à l'occasion de l'exercice de leur vénérable autorité, même sur la liturgie; voilà comment la France est dans un cas exceptionnel. Pour l'édification des lecteurs qui n'ont pas le concile de Tours,

de 1585, je vais citer ici un extrait de cette lettre admirable: *A te uno pendemus omnes.... Quidquid omnino elucubravimus non priùs in lucem prodire patimur, quàm sacratissimo tuæ sanctitatis illud obtulerimus judicio ut veluti ad Lydium vel Heraclium potius lapidem probatum, omnique repurgatum errore, dignissimo tuæ vocis oraculo fultum, certissimoque prudentissimi tui consilii calculo comprobatum, tutius in hominum manus exire possit..... Tuæ tunc erit sanctitatis... tuum hac in re adhibere judicium, tuamque dignissimam interponere auctoritatem ut quæ tibi videbuntur recta approbatione tuâ, sancias, quæ secùs obliterata, expungas et ab arcano tuæ prudentiæ sacrario, sacratiora et meliora proferas, nosque obsequentissimos tibi et indignissimos tali consortio ceu sacerdotes eâ doctrinâ et eruditione imbuas quam tu divinitùs accepisti. Et quâ tu nobis tantò prœluces, quantò cæteras stellas lumine sol antecedit. Tuam super hâc re sententiam et si quid emendationis à tuæ sanctitatis oraculo proficiscetur, expectamus devotissimè ut posteà typis hæc decreta mandari ac provincialibus distribui...... Jubebis igitur pro tua sapientia, quidquid tibi visum fuerit, nos vero idem quod Cornelius centurio cum suis D. Petro dixit · Nunc omnes nos teste Deo adsumus ut et audiamus et faciamus omnia quæcumque tibi à deo præcepta sunt.....* Il faut lire cette lettre en entier; rien de plus magnifique : on pleure de joie en écoutant le langage de nos pères. Et remarquons bien pour la question que ce Concile ordonna de se conformer au saint concile de Trente, à la bulle de S. Pie V, régla ce qui regardait les propres de chaque diocèse, et soumit le tout au Saint-Siége.

D'après ce langage qui reconnaît le droit supérieur du Saint-Siége, du concile de Trente, de l'Eglise, les autres Evêques à Tours en 1780 pouvaient-ils abroger des fêtes et proposer un autre Bréviaire ? Il me semble qu'ils n'avaient pas plus ce droit que ces autres Evêques qui, d'autorité privée, chargeaient des commissions de donner un autre Bréviaire. Les droits ont-ils changé aujourd'hui ? Un Evêque avec son conseil; un Evêque avec son synode, des Evêques

réunis en conférence comme à Tours en 1780, ont-ils le droit d'aller contre la loi formelle du saint concile de Trente, du Saint-Siége, de maintenir l'innovation, d'abolir la loi où on la suit encore ? Les Prêtres qui leur conseillent ces mesures, qui les empêchent de rendre le Romain à tant de Prêtres qui veulent sortir de l'irrégularité, qui détournent leurs confrères de prendre le Bréviaire Romain, de ne rien dire et rien demander à leur Evêque, que ce mouvement passera, et qu'on restera comme on est, qui disent ne pas approuver cette démarche, donnent-ils des conseils selon le droit, sont-ils remplis de l'esprit de Dieu, sont-ils en sûreté de conscience, etc., etc. ? je me borne à faire ces questions, elles valent la peine d'être méditées. Je ne veux pas les résoudre, mais seulement je ne conçois pas comment on peut donner des conseils semblables, à présent que la question commence à s'éclairer. Par le passé on pouvait être de bonne foi ; nous avions entre les mains des historiens et des casuistes si remplis de fausses maximes, et qui avaient tant embrouillé les faits, dénaturé même, que les hommes les plus sages et très-instruits y étaient trompés. Fleury, Racine, Pithon, Port-Royal et compagnie avaient tout obscurci, les uns trompés, les autres trompeurs. Les jansénistes surtout semblent avoir préludé à cette affreuse devise de Voltaire : *Mentons, mentons, mes amis, il en restera toujours quelque chose ;* ils disaient : Confondons, tronquons, dénaturons l'histoire et les lois de l'Eglise, tout en parlant de critique sévère, impartiale, il en restera quelque chose. Oui aujourd'hui on commence à étudier les sources, et on découvre les falsifications qui ont égaré nos honorables devanciers. Voici un fait hautement reconnu dans *l'Ami de la Religion*, n.° 3835. En parlant des belles et précieuses conférences inédites de M.gr Frayssinous ; il dit : « Sauf quelques ex-» pressions relatives à S. Grégoire VII, et que l'impartialité » de M.gr Frayssinous lui eût fait retirer aujourd'hui que » l'époque où vécut cet illustre pontife est éclairée de plus » vives lumières, on louera le panégyrique de S. Louis ». D'après ces paroles, il est clair que nos écrivains en France ont égaré le jugement des hommes les plus respectables sur Grégoire VII, et que si un homme comme M.gr Frayssinous

a pu ignorer les faits à ce sujet, il n'est pas étonnant que mille autres Ecclésiastiques dans l'épiscopat et le sacerdoce aient été induits en erreur. Mais ce qui est arrivé pour Grégoire VII, dont plusieurs Evêques condamnaient jadis la canonisation, rejetaient les leçons de son office avec une hardiesse téméraire, arrivera pour bien d'autres faits surtout liturgiques; nous serons éclairés, et en peu tout le clergé repoussera la déplorable innovation dont il n'est pas la cause, et qu'il a été condamné à subir. Le temps approche; il y a vingt-cinq ans que les défenseurs du Romain eussent été éconduits sévèrement. Aujourd'hui que les faits passés sont mieux connus, on leur fait l'honneur de les écouter et discuter avec eux : il ne fallait que cela. La cause romaine triomphera bientôt; on lui rendra toute justice, en dépit du jansénisme passé.

27.°

Il était juste d'ajouter que tous ou presque tous les Evêques français, après avoir consulté leurs conseils, conféré entr'eux dans leurs doctes assemblées, s'étaient persuadés dans leur conscience qu'ils possédaient cette prérogative et qu'ils pouvaient en user sans manquer de respect à Rome et sans violer la discipline; que si cet acte d'autorité a été peu agréable aux Souverains Pontifes, ils ont cru cependant, dans leur prudence, devoir le tolérer.

1.° On peut ajouter tout cela et en convenir, mais ce n'est pas la question. C'est de savoir s'ils ne se sont point mépris, malgré toutes leurs droites intentions, si surtout ils n'ont point été à plaindre de se trouver environnés de conseillers qui, quoiqu'avec les meilleures vues, étaient sous l'influence de maximes pas assez conformes à celles du Saint-Siége et de toute l'Eglise. Je ne parle pas des temps actuels, mais des deux derniers siècles. On doit se rappeler que plusieurs prélats et docteurs fréquentaient beaucoup Paris et surtout la cour temporelle, et que la pratique de ce royaume temporel mettait un peu trop la main sur la discipline, exerçait une triste influence sur plusieurs membres du clergé, affaiblissait ou faussait les idées ca-

tholiques sur le droit ecclésiastique, et qu'on se persuadait facilement avoir des droits qui étaient ici un peu litigieux.

2.° Que faut-il penser d'un acte peu agréable *aux Souverains Pontifes?* Que penserait-on des Prêtres qui feraient des actes peu agréables à leurs Evêques? Au moins, on n'oserait les préconiser.

3.° Qu'ils soient tolérés, ce n'est pas la question, quand on discute le droit qu'on avait ou n'avait pas de le faire.

28.°

Que les Evêques auteurs de cette réforme n'avaient pas cessé pour cela d'être en harmonie parfaite avec le vicaire de Jésus-Christ sur la terre.

1.° Ce n'est pas la question. Personne ne dit que les auteurs du nouveau Bréviaire aient rompu ou voulu rompre avec le Saint-Siége, mais seulement on demande s'ils ont suivi ou non la loi sur cet article; 2.° l'Evêque d'Aleth et les vingt-sept approbateurs de son œuvre étaient-ils en *harmonie parfaite* avec le vicaire de Jésus-Christ?

29.°

A l'époque solennelle du concordat qui réconcilia la France avec le Saint-Siége, il ne fut même pas question de la liturgie française, que le Pape vit cependant célébrer devant lui; qu'aujourd'hui encore, à Rome, les Prêtres français qui viennent y passer même un temps considérable, obtiennent sans difficulté la permission de réciter le Bréviaire Parisien.

1.° Ce n'est pas la question.

2.° Tout cela s'explique très-bien par le mot *toléré*. Souvent, dans une paroisse, on fait des cérémonies devant un Evêque, qui, tout en voyant de l'irrégularité, n'en dit rien par prudence et remet à un temps convenable à y remédier, ou croit devoir tolérer.

3.° Nous l'avons déjà dit, dans notre premier Examen, l'époque du concordat sous un Bonaparte, avec les con-

stitutionnels et les philosophes qui rugissaient de voir le consul rétablir le culte public, n'était pas favorable pour aller compromettre le rétablissement de la religion pour un point de discipline au sujet d'un Bréviaire qui depuis long-temps avait été corrigé...

30.°

Exprimer après cela le désir de voir l'unité se consolider dans les différentes parties de l'Eglise, y préparer doucement les esprits, oser même, avec le profond respect et toute la soumission que des enfants doivent à leur mère, soumettre à la cour romaine la pensée salutaire peut-être d'une révision du Bréviaire et du Missel : employer, en un mot, dans une question si délicate, toutes les ressources d'un talent et d'une érudition dirigés par la prudence et la discrétion, c'était, selon nous, la marche à suivre et qui aurait obtenu l'assentiment des esprits droits et religieux, tandis qu'on en a indisposé un grand nombre par des assertions exagérées et trop souvent contraires à la vérité.

1.° Très-bien. Mais suivez donc cette marche : 1.° écrivez donc pour préparer les esprits à consolider l'unité liturgique et non pas à maintenir la variété qui nous afflige avec le Souverain Pontife; 2.° montrez ce qu'il y a d'exagéré et de contraire à la vérité dans D. Gueranger, censurez ces choses; mais qu'on n'exagère pas à son égard et qu'on ne lui fasse pas dire ce qu'il ne dit pas.

2.° On propose avec respect et soumission au Saint-Père une révision; mais 1.° qu'on avoue donc que l'innovation a été irrégulière; 2.° qu'on soit donc affligé de l'affliction que le Saint-Siége en éprouve; 3.° qu'on se dise donc disposé à reprendre la loi de S. Pie V, s'il n'en veut rien modifier; 4.° que, s'il veut réviser, on fera tout ce qu'il prescrira. Mais en parlant ainsi, qu'on dise : Le Saint-Siége plutôt que la *cour de Rome;* cette expression n'est pas très-satisfaisante depuis ce qu'on a souvent voulu entendre par ces mots. Elle sent trop le langage des jansénistes, qui ne disaient jamais le Saint-Siége, et pour raison.

31.°

Puisse le R. P. reconnaître la justesse de ces observations, et ne pas se poser en rival d'un vénérable Archevêque qui joint à la dignité de son siége et à la profondeur de ses connaissances, le glorieux titre de confesseur de la foi et de prisonnier de Jésus-Christ!

1.° Permis à l'auteur de croire à la justesse de ses propres observations, mais permis au R. P. de les contester. Franchement il pourra bien le faire. Si un pauvre Curé a cru pouvoir en contester la justesse, un homme du poids de l'abbé de Solesmes sur la question liturgique, aura beau jeu s'il veut les examiner.

2.° On peut les contester, nous semble-t-il, sans se poser en rival d'un illustre prélat. C'est un peu fort que d'identifier les observations de la bibliographie avec la dignité, la science et les nobles épreuves du pontife. Le critique eût bien fait de ne pas faire ce rapprochement et d'aller se cacher sous cette vénérable dignité, afin d'interdire toute réplique à ses censures. Quand on attaque, il faut, en brave, se présenter soi-même aux traits des antagonistes, et non pas y présenter ses supérieurs. Il n'y a pas ici de loyauté. Discutons, mais ne compromettons jamais des noms plus dignes que les nôtres.

3.° L'expression *rival* est mal choisie. Ce mot est susceptible d'un sens odieux. Prenons-le dans le sens le plus doux, encore je ne voudrais pas l'avoir trouvé dans cet article, appliqué comme il est. On peut en tout temps et sur toute chose, encore plus quand il s'agit des droits du Saint-Siége, discuter une question sans se poser précisément en *rival* de ceux qui pensent différemment, fussent même les plus élevés, les plus savants, les plus saints. C'est toujours de la discussion, mais pas toujours rivalité. Un écrivain qui critique un passage de Bossuet, de Fénélon, voir même de S. Liguory, de S. Thomas, etc., se pose-t-il en rival de ces hommes célèbres? Personne n'osera le dire. L'auteur de cet article doit en convenir, car il agit ainsi lui-même plusieurs fois dans le compte qu'il rend des ouvrages; il critique des livres approuvés

par des Evêques, il relève des propositions qui ne lui paraissent pas justes. Sans doute qu'il ne veut pas se poser en rival des Evêques qui ont cependant donné leurs approbations. Qu'il ne défende donc pas aux autres d'agir ainsi.

4.° Si l'auteur veut absolument appeler ce procédé une rivalité, qu'il prenne garde alors de se poser lui-même en *rival* du Saint-Siége. La chose serait un peu plus sérieuse. Franchement, nous aimerions mieux en ce cas être le rival d'un illustre Evêque, bien entendu sans lui manquer aucunement de respect, que d'être le rival du Souverain Pontife, du chef de l'Eglise, même en ménageant et adoucissant toutes nos formules d'opposition.

5.° L'auteur eût certes bien mieux fait de ne pas écrire ces dernières lignes, qui sont une honnête manière de dire au P. abbé : Taisez-vous; mes observations sont pleines de justesse : après moi tout est dit. Chacun peut juger l'à-propos de cette subtile mercuriale.

Rendu à l'examen de la dernière observation de l'article de la Bibliographie, je m'arrête, en priant l'auteur et mes lecteurs de prendre en bonne part tout ce que je viens de dire. Je conjure seulement tous nos chers confrères de prendre à cette question l'intérêt qu'elle mérite, et de répandre les écrits en faveur de la liturgie romaine, pour éclairer ceux qu'on cherche à retenir dans l'irrégularité. Une fois la question bien connue de tous, le mouvement pour le retour sera général, parce que le Seigneur sera glorifié, la sainte Eglise exaltée. Dieu nous accorde de le voir avant de mourir, pour la gloire de notre très-chère et vénérable Eglise de France. Que nos très-dignes Evêques qui, aujourd'hui encore, défendent la religion avec un zèle apostolique, daignent bénir nos vœux : le Seigneur les réalisera bientôt.

Rennes, 1.er *mai* 1844. J.h MESLÉ,

Chan. hon., curé de Notre-Dame de Rennes,

Ancien curé de la Cathédrale.

NOTA. Voici pourquoi je prends le titre ci-dessus. Le 7 avril dernier, Monseigneur a transféré sa chaire et son vénérable chapitre dans une nouvelle église où il n'y a plus de cure. Je suis demeuré à mon ancienne paroisse, que Monseigneur a placée sous le patronage de Marie.